



Bulletin Officiel

N°7610 Mercredi 13 mai 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	3
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	9
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	13
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	17

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LA GENERALE OBLIG - SICAV	19
---------------------------	----

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO ET AGE

DELICE HOLDING –AGO-	20
SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE –AGO-	23
POULINA GROUP HOLDING –AGO-	27
POULINA GROUP HOLDING –AGE-	31

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISIAN PRUDENCE FUND	32
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	33
SICAV BNA	34

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	35
SICAV BNA	38

RESOLUTIONS ADOPTEES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	41
SICAV BNA	43
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	45

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026*)

ANNEXE II

INFORMATIONS POST AGO ET AGE

- SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE -TUNIS RE-AGO-
- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL- AGO-
- BH LEASING -AGO-
- SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE -TUNIS RE- AGE-

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- GENERALE-OBLIG SICAV
- TUNISIAN PRUDENCE FUND
- UGFS BONDS FUND
- UGFS ISLAMIC FUND
- UGFS ISLAMIC FUND :

RAPPORT CHARAIQUE ARRETE

AU 31 DECEMBRE 2025

- FCPR AZIMUTS
- FCPR SWING 2
- FCPR SWING 3
- FCPR SWING

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقاربة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛

- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LA GENERALE OBLIG - SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000
Siège social: 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 Tunis

Les actionnaires de la **GENERALE OBLIG SICAV** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le **Lundi 25 mai 2026** à douze heures– 12h00 - au siège de la société au 16, avenue Jean Jaurès – 1001 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025 ;
- Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2025 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents destinés à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**DELICE HOLDING**

Siège social : Immeuble JOUMENA, zone d'activité Kheïreddine, la Goulette 2060- Tunis

La société DELICE HOLDING SA publie ci-dessous le projet de résolution qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2026.

1^{re} RÉOLUTION : Lecture et approbation du rapport d'activité individuel et du rapport d'activité consolidé de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité individuel et du rapport d'activité consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice 2025, approuve lesdits rapports dans leur intégralité tels qu'ils ont été établis et présentés.

Cette résolution est adoptée à

2^e RÉOLUTION : Lecture et approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2025, tels qu'ils ont été présentés

Cette résolution est adoptée à

3^e RÉOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales, approuve lesdites conventions ainsi que les opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à

4^e RÉOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2025

En DT

Résultat 2025	64 781 775
Résultats reportés	1 546 041
Résultats à affecter	66 327 816
Réserves légales	(3 316 391)
Bénéfice distribuable	63 011 425
Dividendes à distribuer	(60 397 988)
Report à nouveaux	2 613 437

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à 0,550 dinar par action, il sera mis en paiement le

Cette résolution est adoptée à

5^e RÉOLUTION : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de leur mandat et leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à

6^e RÉOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2025, à la somme globale et annuelle de 110 000 dinars, nette de la retenue à la source.

Cette résolution est adoptée à

7^e RÉOLUTION : Fixation de la rémunération des membres des comités issus du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant de la rémunération des membres des comités issus du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2025, à la somme globale et annuelle de 60 000 dinars, nette de la retenue à la source.

Cette résolution est adoptée à

8^e RÉOLUTION : Information à l'Assemblée Générale Ordinaire en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des informations communiquées en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à

9^e RÉOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à intervenir sur le marché pour l'achat et la revente des actions de la Sociétés, conformément aux dispositions d'Article 19 (Nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 et à la réglementation en vigueur.

A ce titre l'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de :

- Fixer les prix maximums d'achat et minimums de revente ;
- Déterminer le nombre maximum d'actions à acquérir ;
- Fixer le délai de réalisation du programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise l'utilisation des réserves disponibles pour la couverture des éventuelles moins-values constatées lors de ces opérations.

Cette résolution est adoptée à

10^e RÉOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour accomplir toutes les formalités légales et notamment de dépôt, de publicité ou de régularisation quelconque

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE**

Siège Social : 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord –
1082 TUNIS

La Société de Fabrication des Boissons de Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l’approbation de son assemblée générale ordinaire le 19 mai 2026 :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos au 31/12/2025.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve l'affectation au compte « Résultats reportés » de la somme de 35.076 D,800 relative aux dividendes de l'exercice 2024 encaissés sur les titres S.F.B.T. rachetés et ce, conformément au paragraphe 15 de la norme comptable n° 2 relative aux capitaux propres.

TROISIEME RESOLUTION :

. Résultat net exercice 2025.....	267 197 448,880
. Résultats reportés de l'exercice 2024	+ 270 966 055,392
Sous-total	538 163 504,272
. Dividendes	- 235 950 000,000
. Résultats reportés de l'exercice 2025.....	302 213 504,272

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,880

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions et opérations dans leur intégralité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Conformément aux exigences de l'article 472 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2025 du Groupe S.F.B.T.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Gregory CLERC

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'Administratrice indépendante de :

- Madame Meriem ZINE

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Guy DE CLERCQ de sa qualité d'Administrateur à compter de cette assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Charles VERMEULEN, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Guy DE CLERCQ dont le mandat devait expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Hédi ZERZERI, en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

ONZIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale ordinaire nomme Madame Samia TNANI SEIDENSTICKER, en qualité d'Administratrice indépendante et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Membre du Comité d'Audit de :

- Madame Meriem ZINE

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

TREIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme Madame Samia TNANI SEIDENSTICKER, en qualité de Membre du Comité d'Audit.

QUATORZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme nette de 370.000 dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

QUINZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du comité permanent d'audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par membre

SEIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2025 au

DIX SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie de ses propres actions, dans la limite des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel qu'ajouté par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000 portant visa du règlement du marché financier.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

DIX HUITIEME RESOLUTION :

En application de l'article 13 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'assemblée générale ordinaire prend acte que :

- la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances – STAR a déclaré, à la Bourse de Tunis le 8 avril 2025, avoir franchi directement à la baisse le seuil des cinq pour cent (5%) de participation dans le capital ;
- la Société Partner Investment a déclaré à la Bourse de Tunis le 27 juin 2025, par l'intermédiaire en bourse MAXULA BOURSE, avoir franchi directement à la baisse le seuil des dix pour cent (10%) de participation dans le capital.
- la Société Partner Investment a déclaré à la Bourse de Tunis le 15 septembre 2025, par l'intermédiaire en bourse MAC SA, avoir franchi à la baisse le seuil des dix pour cent (10%) de participation dans le capital.
- Les Brasseries et Glacières Internationales ont déclaré à la Bourse de Tunis le 10 octobre 2025, par l'intermédiaire en bourse BNA CAPITAUX, avoir franchi directement à la hausse le seuil des cinquante pour cent (50%) de participation dans le capital.

DIX NEUVIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

POULINA GROUP HOLDING, S.A

Siège Social: GP1 KM 12, Ezzahra

La société Poulina Group Holding publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 03 Juin 2026.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société POULINA GROUP HOLDING sa, s'est tenue régulièrement, le Mercredi 3 juin 2026 à 10h, au siège social de la société sis au GP1 KM 12- Ezzahra, et ce, sur convocation du Conseil d'Administration publiée dans le délai légal de 21 jours au Bulletin Officiel du R.N.E. et au J.O.R.T. n°..... du 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir examiné les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2025, et entendu la lecture du rapport de gestion de la société POULINA GROUP HOLDING et du rapport général des commissaires aux comptes, y afférents, sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits états financiers individuels de cet exercice ainsi que ledit rapport de gestion et toutes les opérations traduites dans ces rapports et états financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir examiné les états financiers consolidés du groupe POULINA arrêtés au 31 décembre 2025, et entendu la lecture du rapport de gestion dudit groupe et du rapport des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que du reporting ESG, sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; approuve lesdits états financiers consolidés de cet exercice ainsi que ledit rapport de gestion & reporting ESG, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes constatant que la société POULINA GROUP HOLDING a réalisé les opérations visées à l'article 200 et suivants, et à l'article 475 du code des sociétés commerciales, approuve lesdites opérations telles qu'elles sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

CINQUIÈME RÉOLUTION

Sur proposition faite par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2025, de la société POULINA GROUP HOLDING, qui s'élève à la somme de 166 202 619,577 DT, comme suit :

<i>RUBRIQUES</i>	<i>MONTANTS EN DT</i>
Résultat de l'exercice 2025	166 202 619,577
Résultat reporté	563,119
Total des résultats distribuables	166 203 182,696
Dividendes	(120 602 412,000)
Dividendes soumis à la retenue à la source	(120 602 412,000)
Autres Réserves	(45 600 000,000)
Report à nouveau	770,696

Le dividende est fixé à 0,670 DT par action. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du
 Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration un montant global brut de deux cent soixante-dix mille (270 000) Dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2025. Ce montant sera réparti équitablement entre les membres du Conseil d'Administration après déduction de la retenue à la source.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Comité Permanent d'Audit un montant global brut de soixante-dix mille (70 000) Dinars en rémunération de l'exercice 2025. Ce montant sera réparti à raison de vingt-cinq mille (25 000) Dinars pour le Président du Comité et quinze mille (15 000) Dinars pour chacun des autres membres du Comité. Lesdits montants sont soumis à la retenue à la source.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIÈME RÉOLUTION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires qu'elle n'a pas reçu de déclarations de franchissement de seuil au courant de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs, ci-après, pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2028 : M. Ahmed BOUZGUENDA, M. Khaled BOURICHA, M. Slim BEN AYED, M. Maher KALLEL, M. Malek BEN AYED et M. Hédi KETARI.

Par leurs signatures apposées sur le présent procès-verbal, M. Ahmed BOUZGUENDA, M. Khaled BOURICHA, M. Slim BEN AYED, M. Maher KALLEL, M. Malek BEN AYED et M. Hédi KETARI acceptent la mission d'Administrateur et déclarent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer ladite mission. Ils remercient l'Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver la nomination de M. Hichem ZBIDI et de Madame Houda MACHAT, en tant que nouveaux Administrateurs indépendants, pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2028. La nomination M. Hichem ZBIDI et de Madame Houda MACHAT, en tant qu'Administrateurs indépendants, par la présente Assemblée, fait suite à l'avis d'appel à candidature publié, à cet effet, par la société en date du 02 mars 2026 sur le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ainsi que sur le site web de la Bourse de Tunis.

Par leurs signatures apposées sur le présent procès-verbal, M. Hichem ZBIDI et Madame Houda MACHAT acceptent la mission d'Administrateurs indépendants et déclarent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer ladite mission. Ils remercient l'Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la nomination de, en tant que nouvel Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2028. La nomination de, en tant qu'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, par la présente Assemblée, fait suite à l'avis d'appel à candidature publié à cet effet par la société en date du 06 Mars 2026 sur le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse de Tunis ; ainsi qu'à l'élection de l'intéressé au niveau de l'Assemblée Générale Elective, tenue lors de sa deuxième réunion, le 14 Mai 2026.

Par sa signature apposée sur le présent procès-verbal, accepte la mission d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer ladite mission. Il remercie l'Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Opérationnel, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de surveillance, et ce, en application des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats des co-commissaires aux comptes, le cabinet SAECO Consulting représenté par M. Elyes BEN MBAREK et le cabinet EXPERT-PARTNERS représenté par M. Salah MZIOU, prennent fin à l'issue de la présente Assemblée ;

L'Assemblée Générale Ordinaire décide,

.....sont nommés, en tant que co-commissaires aux comptes, pour les comptes individuels et les comptes consolidés, et ce, au titre des exercices 2026, 2027 et 2028.

Par leurs signatures apposées sur le présent procès-verbal,, acceptent la mission de co-commissaires aux comptes et déclarent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer ladite mission. Ils remercient l'Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire reconduit son autorisation au Conseil d'Administration pour acheter et revendre des actions propres à la société constituant son capital, dans le cadre de la réglementation en vigueur, en vue de réguler les cours boursiers sur le marché.

Elle délègue au Conseil le pouvoir de fixer les prix maximums d'achat et les prix minimums de revente, le nombre maximum des actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins-values pouvant être constatées.

Ladite autorisation prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au porteur le pouvoir d'accomplir toutes les formalités d'enregistrements et de publications requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

POULINA GROUP HOLDING, S.A

Siège Social: GP1 KM 12, Ezzahra

La société Poulina Group Holding publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire le 03 Juin 2026.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société POULINA GROUP HOLDING sa, s'est tenue régulièrement, le Mercredi 3 juin 2026 à 11h30, au siège social de la société sis au GP1 KM 12- Ezzahra, et ce, sur convocation du Conseil d'Administration publiée dans le délai légal de 21 jours au J.O.R.T. n°50 du 29/04/2026 et au Bulletin Officiel du R.N.E. N° 107 du 30/04/2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital par incorporation de réserves (sur la rubrique autres réserves) et attribution d'actions gratuites, approuve lesdits rapports et décide d'augmenter le capital de la société POULINA GROUP HOLDING par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, pour un montant de 9 000 180 Dinars, et de le ramener ainsi de 180 003 600 Dinars à 189 003 780 Dinars. Cette augmentation est réalisée par l'émission de 9 000 180 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) Dinar chacune, attribuées aux actionnaires au prorata de leurs participations dans le capital social, et ce, à raison d'une (1) action nouvelle et gratuite pour vingt (20) actions anciennes.

Ces actions nouvellement créées prendront jouissance à partir du 01 Janvier 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

Article 6 capital social :

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-neuf millions trois mille sept cent quatre-vingt (189 003 780) Dinars, divisé en cent quatre-vingt-neuf millions trois mille sept cent quatre-vingt (189 003 780) actions nominatives de un (01) Dinar chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer les dates de distribution des actions gratuites et d'en arrêter les modalités.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue le pouvoir d'accomplir toutes les formalités d'enregistrements et de publications requises par la loi, et ce, à M. CIN n°.....du

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISIAN PRUDENCE FUND

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF n°24-2011 du 7 septembre 2011
Adresse: Rue du lac Biwa -Immeuble Fraj - 2^{ème} étage
Les Berges du Lac -1053 Tunis

En application de la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2026, UGFS – NORTH AFRICA porte à la connaissance des porteurs de parts du FCP TUNISIAN PRUDENCE FUND, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2025 et à compter du lundi **25 mai 2026** un dividende de **4,794 dinars** par part. Ce dividende est payable aux guichets d'UGFS – NORTH AFRICA.

Option

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts du FCP TUNISIAN PRUDENCEFUND le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 24 juin 1996
Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 22 Avril 2026, Placement Obligataire SICAV a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2025, à compter **du 19 Mai 2026** Un dividende Brut de **6,838** dinars par action

Le règlement de ce dividende sera effectué en numéraire aux guichets de la BNA et BNA CAPITAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions Placement Obligataire SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV BNA
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 2 août 1993
Siège Social : Rue Hédi Nouria-1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 22 Avril 2026, SICAV BNA a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2025, à compter **du 19 Mai** Un dividende Brut de **6,309 dinars** par action .

Le règlement de ce dividende sera effectué en numéraire aux guichets de la BNA et BNA CAPITAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV BNA le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Agrément du Ministre des Finances du 24 juin 1996
Siège social : Rue Hédi Nourira-1001 Tunis

Administrateur	Activité exercée	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. MOEZ LIDINALLAH BEYAOUI Président du Conseil d'Administration de la SICAV	Adjoint au Pôle opérations et services client	- Néant
M. SAMI AKERMI Directeur Général de la SICAV	Directeur du Pôle Organisation et Système d'Information à La BNA	Représentant permanent de la BNA aux Conseils d'Administration des sociétés suivantes : - Société Tunisie Informatique Services « TIS » (PC) - Société Tunisienne de Réassurance « Tunis-Ré »
Banque Nationale Agricole « BNA »	Banque	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : - BNA-CAPITAUX - SICAR INVEST - Société Immobilière et de Participations « SIMPAR » - Société ESSOUKNA - Société de Promotion Immobilière EL MADINA - Société Immobilière des Œillets - Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA » - Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD » - Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux « SOGEST » - Société Tunisie Informatique Services « TIS » - Société Financière de Recouvrement de Créances « SOFINREC » - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » - Société Sicaf Participations-BNA (SPB) - Société Agro-services - BNA Assurances « ex AMI Assurances » - SICAV BNA - Société Tunisienne de Réassurance « TUNIS RE » - La Générale de Vente « GEVE » - Société de Développement et d'Investissement du Nord- Ouest « SODINO »
Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA »	Activité Immobilière	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : - BNA-CAPITAUX - SICAR INVEST

		<ul style="list-style-type: none"> - Société Immobilière et de Participations « SIMPAR » - Société ESSOUKNA - SICAV BNA - Société de Promotion Immobilière EL MADINA - Société Immobilière des Œillets - Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD » - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » - Société Tunisie Informatique Services « TIS »
SICAV BNA	OPCVM	Néant
BNA-CAPITAUX	Intermédiaire en Bourse	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - TUNISIE CLEARING - SICAR INVEST - SICAV BNA
Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »	Promotion Immobilière	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - BNA-CAPITAUX - SICAR INVEST - Société de Promotion Immobilière EL MADINA - Société ESSOUKNA - Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux « SOGEST » - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » - Société Tunisie Informatique Services « TIS » - Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA » - SICAV BNA - Société Immobilière des Œillets - Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD »
Société ESSOUKNA	Promotion Immobilière	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - BNA-CAPITAUX - Société Immobilière et de Participations « SIMPAR » - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » - SICAV BNA - Société Immobilière des Œillets - Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD » - SICAR INVEST - Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux « SOGEST »
Société de Promotion Immobilière EL MADINA	Promotion Immobilière	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - BNA-CAPITAUX - SICAR INVEST - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF »

		<ul style="list-style-type: none"> - SICAV BNA - Société Immobilière des Œillets - Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD »
Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF »	Société d'Investissement	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - BNA-CAPITAUX - Société de Promotion Immobilière EL MADINA
Société Tunisie Informatique Services « TIS »	Activité Informatique	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : Néant
Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux « SOGEST »	Etudes et Services techniques	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Société ESSOUKNA - Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA » - BNA-CAPITAUX - Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »

AVIS DES SOCIETES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SICAV BNA**

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 2 août 1993
Siège social : Rue Hédi Nourira-1001 Tunis

Administrateur	Activité exercée	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Karim BEN AISSA Président du Conseil d'Administration de la SICAV	Directeur du Pôle Finances, Comptabilité et Pilotage de La performance à la BNA	Représentant permanent de la BNA aux Conseils d'Administration et Président du CA des sociétés suivantes : - AGRO- SERVICES (PC) - SICAF PARTICIPATIONS BNA « SPB » (PC) - Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD » (PC) - Société Financière de Recouvrement de Créances « SOFINREC »
M. Kamel SFAXI Directeur Général de la SICAV	Directeur du Pôle Opérations et Services Client à la BNA	Représentant permanent de SICAV BNA au Conseil d'Administration de PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV Représentant permanent de la BNA aux Conseils d'Administration et Président du CA des sociétés suivantes : - Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux « SOGEST » (PC) - Société ESSOUKNA (PC) - Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA » (PC) - Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD » - SICAR INVEST
Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances " STAR "	Assurance	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : - Société Tunisienne de Réassurance « TUNIS RE » - Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » - Société Tunisienne de Banque « STB » - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie « SFBT »

BNA-CAPITAUX	Intermédiaire en Bourse	<p>Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TUNISIE CLEARING - SICAR INVEST - PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Banque Nationale Agricole « BNA »	Banque	<p>Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -BNA-CAPITAUX -SICAR INVEST -Société Immobilière et de Participations « SIMPAR » -Société ESSOUKNA -Société de Promotion Immobilière EL MADINA -Société Immobilière des Œillets -Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA » -Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD » -Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux « SOGEST » -Société Tunisie Informatique Services « TIS » -Société Financière de Recouvrement de Créances « SOFINREC » -Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » -Société Sicaf Participations-BNA (SPB) -Société Agro-Services -BNA ASSURANCES (ex. AMI Assurances) -PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV « POS » -Société Tunisienne de Réassurance « TUNIS RE » -La Générale de Vente « GEVE » -Société de Développement et d'Investissement du Nord-Ouest « SODINO »
Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA »	Activité Immobilière	<p>Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BNA-CAPITAUX - SICAR INVEST - Société Immobilière et de Participations « SIMPAR » - Société ESSOUKNA - PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » - Société Tunisie Informatique Services « TIS » -Société Immobilière des Œillets - Société de Promotion Immobilière EL MADINA

		-Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD »
Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »	Promotion Immobilière	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - BNA-CAPITAUX - SICAR INVEST - Société de Promotion Immobilière EL MADINA - Société ESSOUKNA - Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux « SOGEST » - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » - Société Tunisie Informatique Services « TIS » - Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA » - PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV -Société Immobilière des Œillets -Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD »
Société ESSOUKNA	Promotion Immobilière	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - BNA-CAPITAUX - Société Immobilière et de Participations « SIMPAR » - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » - PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV - Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux « SOGEST » -SICAR INVEST -Société Immobilière des Œillets -Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD »
Société de Promotion Immobilière EL MADINA	Promotion Immobilière	Membre du Conseil d'Administration des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - BNA-CAPITAUX - SICAR INVEST - Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » - PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV -Société Immobilière des Œillets -Société d'Etudes et de Développement Touristique « SODET SUD »

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 24 juin 1996
Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Avril 2026

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Investissement à Capital Variable « Placement Obligatoire SICAV », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et approuve les opérations qui y sont énumérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler dans les termes de l'article 190 du code des sociétés commerciales et de l'article 17 et suivants des statuts, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les États Financiers de l'exercice 2028, le mandat des membres suivants :

- Monsieur MOEZ LIDINALLAH BEYAOU ;
- Monsieur SAMI AKREMI ;
- Banque Nationale Agricole « BNA » ;
- Société Immobilière et de Participations « SIMPAR » ;
- Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF » ;
- Société BNA CAPITAUX ;
- Société SICAV BNA ;
- Société ESSOUKNA ;
- Société de Promotion Immobilière EL MADINA ;
- Société Tunisie Informatique Services « TIS » ;
- Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA » ;
- Société Générale d'Études, de Supervision et de Travaux « SOGEST ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des sommes distribuables de l'exercice 2025 ci-après :

Résultat d'exploitation :	19 134 944,360
Régularisation du résultat d'exploitation	2 264 475,908
Report à nouveau	500,553

Sommes distribuables	21 399 920,821
Dividendes au titre de l'exercice	21 398 433,758
Résultat reporté	1 487,063

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende brut de l'année **2025** à **6,838** dinars par action.

La mise en paiement s'effectuera auprès des guichets de la BNA et BNAC à compter du **19 mai 2026**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe une enveloppe brute de 36 000,000 dinars au titre des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES**SICAV BNA**

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 2 août 1993
Siège social : Rue Hédi Nourira-1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Avril 2026**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Investissement à Capital Variable SICAV-BNA, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et approuve les opérations qui y sont énumérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des sommes distribuables de l'exercice 2024 ci-après :

Résultat d'exploitation :	155 835,504
Régularisation du résultat d'exploitation	261 141,266
Report à nouveau	10,913

Sommes distribuables	416 987,683
Dividendes au titre de l'exercice	416 955,501
Résultat reporté	32,182

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende **brut** de l'année **2025** à **6,309 dinars** par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **19-05-2026** aux guichets de la Banque Nationale Agricole et de BNA CAPITAUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe une enveloppe brute de 16 200,000 dinars au titre des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôts ou publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92		131,359	134,445	134,467
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07		184,119	189,012	189,039
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99		151,696	154,893	154,915
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17		165,830	169,839	169,868
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01		156,578	159,417	159,439
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18		163,479	167,133	167,161
7 FINA O SICAV	FINA CORP	11/02/08		148,415	151,448	151,460
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92		61,194	62,675	62,685
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94		45,127	46,119	46,127
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANTIT	BH INVEST	06/07/09		153,423	156,902	156,930
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00		134,316	137,129	137,150
12 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98		134,213	137,307	137,333
13 TUNISO-EMIRATE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07		115,794	118,766	118,802
14 SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24		107,343	109,702	109,719
15 AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24		108,373	110,772	110,790
16 ATTJARI PREMIUM SICAV	ATTJARI GESTION	08/08/25		101,925	103,822	103,835
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17 FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07		23,481	23,953	23,956
18 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		163,147	167,000	167,010
19 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17		154,717	158,240	158,244
20 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15		14,830	15,129	15,130
21 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07		227,199	232,212	232,248
22 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15		127,181	129,677	129,694
23 ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21		132,985	135,905	135,927
24 FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07		18,602	19,016	19,019
25 FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23		118,456	121,134	121,154
26 FCP LEPTS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24		113,867	117,134	117,158
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
27 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06		2,520	2,595	2,598
SICAV MIXTES						
28 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93		85,246	88,807	88,854
29 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94		177,793	187,038	187,267
30 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01		134,948	150,524	150,435
31 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20		139,702	142,674	142,697
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
32 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		201,413	234,972	236,445
33 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		725,391	811,591	815,098
34 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08		227,064	259,204	261,725
35 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10		133,347	144,675	144,533
36 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11		192,550	206,040	206,381
37 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		219,929	243,949	244,427
38 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		201,389	223,353	223,837
39 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07		36,499	42,369	42,572
40 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16		117,256	123,794	124,050
41 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,377	1,544	1,547
42 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,500	1,777	1,785
43 FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25		110,139	127,281	128,307
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
44 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04		3 036,892	3 307,921	3 338,330
45 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09		335,722	408,209	421,677
46 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06		4,247	4,924	5,010
47 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06		3,652	4,151	4,212
48 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14		54,424	60,177	58,937
49 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15		1,578	1,611	1,613
50 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15		1,598	1,785	1,817
51 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15		1,689	1,960	2,008
52 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17		21,778	24,178	24,562
53 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17		17,145	19,923	20,388
54 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21		22,294	25,314	25,763
55 FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23		6 617,405	7 224,456	7 276,848
56 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11		123,577	152,148	158,282
FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE						
57 FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26			100,290	100,304
SICAV ACTIONS						
58 UBICI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00		133,084	151,532	152,169
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
59 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09		1,849	2,307	2,374

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
OPCVM DE DISTRIBUTION								
SICAV OBLIGATAIRES								
60	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	117,405	117,421
61	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,844	104,859
62	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	112,414	112,433
63	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	108,733	108,747
64	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	115,901	115,912
65	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	111,117	111,135
66	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	107,724	107,739
67	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	112,901	112,919
68	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	112,254	112,272
69	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	109,501	109,516
70	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	07/04/26	5,984	107,887	104,145	104,161
71	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	109,243	109,262
72	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	113,277	113,294
73	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,899	108,916
74	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,952	108,953
75	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	112,651	112,666
76	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	12/05/26	6,516	105,846	101,555	101,571
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	119,330	119,347
78	FCP HELION MONED	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	112,061	112,069
79	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	115,734	115,753
80	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	07/05/26	7,221	109,143	105,273	105,278
81	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 097,409	1 097,544
82	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 127,919	11 129,236
83	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	110,701	110,729
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
84	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	113,887	113,956
85	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	107,645	107,709
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
86	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	93,596	94,154
87	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	183,321	184,872
88	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	19,671	19,701
89	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	07/04/26	18,530	400,553	434,998	436,586
90	STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 399,554	3 423,942
91	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	12/05/26	2,400	69,803	76,528	74,390
92	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	58,048	58,199
93	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	114,492	114,556
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
94	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	27,569	27,783
95	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	11/05/26	0,528	22,160	27,592	27,727
96	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	11/05/26	0,263	18,899	22,248	22,286
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	122,858	123,364
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	118,682	119,990
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	120,341	121,307
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGES-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	120,051	120,110
101	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	29/04/26	3,862	124,419	140,077	140,828
102	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	17,558	17,745
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	141,038	141,941
104	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	120,719	121,183
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	151,881	153,632
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	219,173	223,634
107	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	221,877	226,529
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	267,762	270,762
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	235,434	237,252
110	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	230,004	232,556
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	42,682	43,822
112	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	27/04/26	671,094	13 009,997	14 103,801	14 322,669
113	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	154,493	159,645
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 549,855	7 612,563
115	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/05/26	0,497	13,365	15,550	15,267
116	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	225,373	229,025
117	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 917,630	17 187,066
118	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	15 284,361	15 684,751
119	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	29/04/26	600,429	11 616,258	12 558,287	12 811,486
120	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	27/04/26	618,215	12 861,389	14 078,996	14 299,635
121	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	29/04/26	568,265	11 789,353	12 782,074	13 040,763
122	FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	17,220	18,071
123	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	27/04/26	4,989	132,793	145,103	147,244
124	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	29/04/26	5,590	161,038	177,360	181,180
125	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	144,416	147,421
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
126	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	158,268	159,070
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
127	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	24/04/26	58,809	1 357,067	1 506,558	1 551,693

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE -TUNIS RE-
Siège social : 12, Avenue du Japon-Montplaisir-BP29-1073 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 Avril 2026, la Société Tunisienne de réassurance Tunis RE publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat
- ♦ La liste des administrateurs

I-Les Résolutions adoptées

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états Financiers relatifs à l'exercice 2025.
- Des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société relatifs à l'exercice comptable 2025.

Approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, prend acte et approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2025 fait ressortir un bénéfice net de **26 980 207,709** dinars tunisien.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le conseil d'administration comme suit :

RUBRIQUES	MONTANT
Resultat de l'exercice 2025	26 980 207,709
RESULTAT REPORTE 2024	45 274 166,603
SOUS TOTAL 1	72 254 374,311
RESERVE LEGALE	3 612 718,716
RESTE	68 641 655,596
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERE 2025	-
DIVIDENDE	11 000 000,000
RESERVES GENERALES	1 000 000,000
FONDS SOCIAL	650 000,000
RESULTAT REPORTE 2025	55 991 655,596

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant du dividende à 0,550 dinars par titre totalement soumis à la retenue à la source conformément à la réglementation en vigueur La date de détachement de ces dividendes est fixée pour le 15 Mai 2026 et celle de la mise en paiement est fixée pour le Mardi 19 Mai 2026.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Un montant annuel brut de 10 000. Dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer par membre du conseil d'Administration
- Un montant annuel brut de 20 000 dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer au président du conseil d'Administration
- Un montant annuel brut de 10 000 Dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer à chaque membre des comités émanant du conseil d'administration de Tunis Re y compris le Président du Conseil d'Administration lorsqu'il est membre d'un comité

Les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base d'un seul comité de leur choix

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

Sur proposition du comité d'audit et du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat, du cabinet KPMG en tant que commissaire aux comptes de la « Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » représenté par Madame Emna Rachikou pour les exercices 2026, 2027 & 2028.

Cette nomination prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 Décembre 2028.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou son représentant pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

II- Bilan après affectation du résultat comptable

ACTIF					
31/12/2025					
RUBRIQUES	NOTES	31/12/2025			EN DINARS
		BRUT	AMORT/PROV	NET	31/12/2024
AC1 ACTIFS INCORPORELS	(I)	10 463 292	3 061 358	7 401 935	6 334 962
AC11 Investissements de recherche & développement	(I-1)	4 283 571	-	4 283 571	3 857 944
AC12 Logiciels	(I-2)	6 179 721	3 061 358	3 118 363	2 477 018
AC2 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION	(II)	5 183 434	3 061 661	2 121 773	1 869 622
AC21 Installations techniques & machines	(II-1)	4 598 608	2 669 136	1 929 472	1 732 536
AC22 Autres installations, outillage & mobilier	(II-2)	584 826	392 525	192 301	137 086
AC3 PLACEMENTS	(III)	610 770 403	9 481 766	601 288 636	548 234 861
AC31 Terrains & constructions	(III-1)	28 372 325	3 512 394	24 859 931	25 079 622
AC311 Terrains & constructions d'exploitation		6 554 663	1 979 675	4 574 989	4 728 504
AC312 Terrains & constructions hors exploitation		21 817 662	1 532 719	20 284 942	20 351 118
AC33 Autres placements financiers	(III-2)	440 312 432	5 969 372	434 343 059	380 775 487
AC331 Actions, autres titres à revenu variable & parts dans des FCP		60 736 391	5 969 372	54 767 019	50 399 171
AC332 Obligations & autres titres à revenu fixe		224 141 523	-	224 141 523	227 647 015
AC334 Autres prêts		1 390 108	-	1 390 108	1 344 819
AC336 Autres		154 044 410	-	154 044 410	101 384 483
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	(III-3)	142 085 646	-	142 085 646	142 379 751
SOUS TOTAL 1		626 417 129	15 604 785	610 812 344	556 439 445
AC5 PARTS DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	(IV)	203 019 364	-	203 019 364	219 963 543
AC510 Provision pour primes non acquises	(IV-1)	54 872 850	-	54 872 850	52 110 612
AC531 Provision pour sinistres	(IV-2)	148 146 513	-	148 146 513	167 852 931
AC6 CREANCES	(V)	120 405 963	13 665 401	106 740 562	141 081 586
AC65 Créances nées des opérations d'acceptation	(V-1)	86 205 655	12 978 125	73 227 530	74 340 675
AC66 Créances nées des opérations de rétrocession	(V-2)	25 171 614	687 276	24 484 338	58 411 885
AC63 Autres créances	(V-3)	9 028 695	-	9 028 695	8 329 025
AC631 Personnel		98 001	-	98 001	76 085
AC632 Etat, organismes de sécurité sociales & collectivités publiques		5 268 828	-	5 268 828	4 625 696
AC633 Débiteurs divers		3 661 865	-	3 661 865	3 627 245
AC635 FPC		-	-	-	-
SOUS TOTAL 2		323 425 327	13 665 401	309 759 926	361 045 129
AC7 AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	(VI)	101 832 005	-	101 832 005	105 865 883
AC71 Avoir en banques, chèques & caisse	(VI-1)	3 807 165	-	3 807 165	5 373 432
AC72 Charges reportées	(VI-2)	22 394 775	-	22 394 775	23 795 062
AC721 Frais d'acquisition reportés		22 394 775	-	22 394 775	23 795 062
AC722 Autres charges à répartir		0	-	0	0
AC73 Comptes de régularisation Actif	(VI-3)	42 188 594	-	42 188 594	42 770 373
AC731 Intérêts acquis non échus		9 409 373	-	9 409 373	8 775 611
AC732 Estimations d'éléments techniques-Acceptation		22 935 230	-	22 935 230	23 550 827
AC7321 Estimations d'éléments techniques-Rétrocession		-	-	-	-
AC733 Autres comptes de régularisation		9 843 991	-	9 843 991	10 443 935
AC74 Ecart de conversion	(VI-4)	33 441 471	-	33 441 471	33 927 015
SOUS TOTAL 3		101 832 005	-	101 832 005	105 865 883
TOTAL DE L'ACTIF		1 051 674 460	29 270 186	1 022 404 274	1 023 350 457

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

31/12/2025

			EN DINARS
RUBRIQUES	NOTES	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES	(I)		
CP1 Capital social	(I-1)	100 000 000	100 000 000
CP2 Réserves & primes liées au capital	(I-2)	97 099 382	92 282 234
CP3 Rachats d'actions propres	(I-3)	-	223 825
CP4 Autres capitaux propres	(I-2)	11 442 641	11 442 641
CP5 Résultat reporté	(I-4)	55 991 656	45 274 167
Total capitaux propres après affectation		264 533 678	248 775 216
PASSIFS			
PA2 PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES & CHARGES	(II)	9 532 182	7 407 508
PA22 Provisions pour impôts		-	-
PA23 Autres provisions		5 555 717	3 431 044
PA24 Provisions pour risques		3 976 465	3 976 465
PA25 Provisions sur Augmentation Légales		-	-
PA3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	(III)	494 167 191	505 161 120
PA310 Provisions pour primes non acquises	(III-1)	113 062 926	117 689 398
PA331 Provisions pour sinistres	(III-2)	381 104 265	387 471 722
PA361 Autres provisions techniques	(III-3)	-	-
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des rétrocessionnaires	(IV)	91 640 669	114 894 725
PA6 AUTRES DETTES	(V)	114 024 439	94 641 876
PA621 Dettes nées d'opérations d'acceptation	(V-1)	21 959 834	25 232 521
PA622 Dettes nées d'opérations de rétrocession	(V-2)	51 342 422	32 550 700
PA63 Autres dettes	(V-3)	40 722 184	36 858 655
PA632 Personnel		1 471 701	1 353 491
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		16 496 882	9 627 780
PA634 Crédoiteurs divers		22 753 600	25 872 539
PA635 FGIC Crédoiteurs		-	4 844
PA636 FPC		-	-
PA7 AUTRES PASSIFS	(VI)	48 506 114	52 470 011
PA71 Comptes de régularisation Passif	(VI-1)	20 620 360	21 974 039
PA710 Report de commissions reçues des réassureurs		11 022 553	10 450 865
PA711 Estimation d'éléments techniques		760 693	1 180 191
PA712 Autres comptes de régularisation Passif		8 837 114	10 342 982
PA72 Ecart de conversion	(VI-2)	27 885 754	30 495 972
Total passif		757 870 595	774 575 240
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		1 022 404 274	1 023 350 457

III- l'Etat d'évolution des capitaux propres :

										Montant en Dinar
Eléments	CAPITAL	Réserves & primes liées au capital				RACHATS D'ACTIONS PROPRES	Autres capitaux propres	RESULTATS REPORTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
		PRIME D'EMISSION	RESERVE LEGALE	RESERVE GENERALE	RESERVE POUR FONDS SOCIAL		RESERVES POUR REINVESTISSEME NT EXONERE			
TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025 AVANT AFFECTATION	100000000	50 630 167	22 736 169	15 975 000	2 495 327		11 442 641	45 274 167	26 980 208	275 533 678
AFFECTATION DES RESULTATS SUIVANT DECISION DE L'AGO DU 24 AVRIL 2026	0		3 612 719	1 000 000	650 000			21 717 489	-26 980 208	0
DIVIDENDES DISTRIBUES								(-11000000)		11 000 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025 APRES AFFECTATION	100000000	50 630 167	26 348 887	16 975 000	3 145 327		11 442 641	55 991 656	0	264 533 678

IV-La liste des administrateurs

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	QUALITE	PRINCIPALE ACTIVITE PROFESSIONN ELLE	MANDAT	MANDAT DANS D'AUTRES SOCIETES
Mr SLAH KANOUN	Lui-même	PCA	CONSULTANT en stratégie et restructuration financière	2025-2026- 2027	
ETAT TUNISIEN	M Lotfi ZGUIR FKIH (Représentant le ministère des finances)	Membre		2025-2026- 2027	
COMPAGNIE MEDITERRANEENN E D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE "COMAR"	M Khalil BEN YEDER	Membre	Société d' ASSURANCES	2025-2026- 2027	Ennaki auto, Amen santé, El imrane; Amen Bank, Comar cote d'ivoire, Snb, Aveni re, Assurances Hayett, Comar Invest; Tunisie Leasing et Factoring, Amen Finance Compagny, Buat, Amen Capital, Amen Project , Cotunace, Tunisys, Amen Invest, Majestic Hotels, Société Kawaris, Sunnagri, Maxula Investissement SICAV, Maxula Placement Sicav, Hopital privé El Amen, Heavy

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	QUALITE	PRINCIPALE ACTIVITE PROFESSIONN ELLE	MANDAT	MANDAT DANS D'AUTRES SOCIETES
MUTUELLE ASSURANCE DE L'ENSEIGNEMENT "M.A.E"	Mr LASSAD ZAROUK	Membre	Société MUTUELLE d'ASSURANCES	2025-2026- 2027	Presidium Tunisie, SDA, Polyclinique du Cap bon, Mutuelle du savoir, Afrique Assistance, Résidence du Cap Bon, STB, Best Lease, Hannibal Lease, BUAT, IAMAE, ICTAMA
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "B.N.A"	M Sami Akermi	Membre	BANQUE	2025-2026- 2027	Agroservices, air liquide tunisie, BNA assurances, atl , bna capitaux, cdc developpement, citech sidi bouzid, cotunace, cta, el madina, essoukna, geve, immo des œillets, inter bank services, les golfs des oasis, Lait Beldi, maison du banquier, mfc, pole monetique tunisie, placement oblig sicav, pôle de compétitivité de bizerte, sté d'élevage de Monastir, sibtel, sicaf participation bna, sicar invest, sicav bna, sidco, simac, simpar, sivia, sodek Sicar , sodesib, sodet sud, sodicab, sodino, sodis sicar, sofinrec, sogest, soivnm sicaf, sotugar, stbg, sté tanit international, ststaparura, tis, tunis center, tunisavia, Tunisie Tradnet, Tunisie autoroutes, Union de factoring
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Mr Laurent Thuiller	Membre	Société d'ASSURANCES	2025-2026- 2027	STB, SFBT, La Lyre Immobilière, SICAV l'Épargnant, COTUNACE, VERITAS, Ste Service Madway, CTN, STBG, DAR DHIAFA, GTI, SNR, Autop, Maxula investissements

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	QUALITE	PRINCIPALE ACTIVITE PROFESSIONN ELLE	MANDAT	MANDAT DANS D'AUTRES SOCIETES
STAR					SICAV, Sicav BNA, IAA ,Sté EDDKHILA, INSSIPE, SICAV investisseur, gestion et Sicav Maxula placement,
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE "S.T.B"	M Sami Derbel	Membre	BANQUE	2025-2026- 2027	SOCIETE ACTIVHOTELS, STB INVEST, STE TUNISIENNE DE RECOUVREMENT DES CREANCES "STRC",STB MANAGER, SICAV - L'AVENIR (EX-SICAV BDET), L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE, STB SICAR, STB FINANCE , ED-DKHILA, SICAV L'INVESTISSEUR, STE LA GENERALE DE VENTE "GEVE", MAGASINS GENERAUX ET ENTREPOTS REELS DE TUNISIE "MGERT", TUNISIAN FOREIGN BANK TFB (EUROS), SICAV L'EPARGNANT, STE RAMLA TOZEUR, STE TOURISME & ANIMATION "RAIS CLUB", CIE DE DEVELOPPEMENT "LELLA HADHRIA", CIE TQUE ARABE "CTA" (MARINA MONASTIR), VERITAS, STE INTLE DE GEST. HOT. "H. BYBLOS", SONIBANK(FCFA), STE D'ETUDE & DVPT "SOUSSE NORD", STE DE DEV.ECO. DE KASSERINE SODEK-SICAR, STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	QUALITE	PRINCIPALE ACTIVITE PROFESSIONN ELLE	MANDAT	MANDAT DANS D'AUTRES SOCIETES
					<p>FEJJA, SIDCO SICAR, STE D'ETUDES ET DE DEV. TQUE "GREEN GOLF", STE SOUTH MEDITERRANEAN HOLIDAYS HOTEL ITROPICA BEACH, AGENCE TUNISIENNE D'INTERNET "ATI", STE L'ELDORADO, STE D'EXP.& DE DVPT TQUE "H.THALASSA MAHDIA", STE. D'ET. & D'AMENAGEMENT "MARINA HAMMAMET SUD", STE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DE HERGLA, STE INTER BANK SERVICES IBS, STE MARINA HOTELS, CARTHAGO, STE DE GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE PHEBUS, STE HT LE GRAND MONASTIR "HOTEL BELLAVISTA", STE HOT & IMMOB DE TABARKA "H.LES MIMOSAS", STE. SMALT INVESTISSEMENT "LES CYPRES" , STE HOT ET TQUE DU SAHEL "HOTEL LIBERTY", STE HOTELIERE GOLDEN BEACH, STE D'ET. DVPT. & PROM. TQUE. BIZ. "H. BIZERTA RESORT", STE MONETIQUE TUNISIE , STE IMM. & TQUE "H.ROSA BEACH", TUNIS RE, SOCIETE INTERBANCAIRE DE TELECOMPENSATION</p>

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	QUALITE	PRINCIPALE ACTIVITE PROFESSIONN ELLE	MANDAT	MANDAT DANS D'AUTRES SOCIETES
					<p>"SIBTEL", MARE ALB EX- "COTUSAL", STE TQUE DE GESTION HOTELIERE "THALASSA", STE D'ETUDES ET D'AMEN DES COTES NORD SFAX "TAPARURA", SODINO-SICAR, STE DE GESTION DU TECHNOPOLE DE BORJ CEDRIA, STE TUNISIENNE DE GARANTIE "SOTUGAR", COTUNACE, STE EL KANTAOUI DEVPT DU TOURISME DE GOLF, STE INTLE DE TOURISME ET CIE (ESMERALDA), STE ETUD & DVP TQUE "KSAR ROUGE", STE DE TOURISME ET DE LOISIRS (HOTEL SUN GARDEN), STE GOLF DES OASIS, STE DE DVPT ET D'INV DU CAP BON "SODICAB"(SICAR), STE IMMOBILIERE & TQUE "LE RIBAT", STE LA TURQUOISE " HOTEL ALMAZ", STE AGROMED, STE HOTEL HOUDA,SODIS SICAR, STE DE GESTION DU COMP IND & TECHN DE SIDI BOUZID "ITechSBZ", SOCIETE EL MANSOUR TABARKA, STEG INTERNATIONAL SERVICES, STE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET, SOTULUB,</p>

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	QUALITE	PRINCIPALE ACTIVITE PROFESSIONN ELLE	MANDAT	MANDAT DANS D'AUTRES SOCIETES
					<p>CDC Développement, STE D'INV. DU CAP BON "SICAB", STAR,STE TANIT INTERNATIONAL "STI", STE TNE DES BOISSONS GAZEUSES "STBG", STE HOTELIERE ET TOURISTIQUE EL OLF, STE DE DVPT ECONOMIQUE DE SIDI BOUZID "SODESIB", CIE</p> <p>LOIS.D'INV.MED.A.T.S."CLIMATS"(KINZA), STE TOURISTIQUE CEDRIANE HOTEL, STE TNE DE SUCRE "STS", STE FOIRE INTERNATIONALE DE GABES, KSAR JERBA, STE D'ETUDES, DE REALIS.ET D'EXPL.TQUE "SERET"HOTEL ZENITH, SODET SUD, EL FOULEDH, STE EL KANAOUET, STE REGIONALE DE TRANSPORT DE SFAX "SORETRAS", FONDS DE RECONV. & DE DEVPT. DES CENTRES MINIERES "FRDCM", STE TUNISIE TITRISATION,</p>
BH ASSURANCES	Mr SAMI BANAWASS	Membre	Société d'ASSURANCES	2025-2026-2027	BH Invest, BH immo, BH equity, BH Obligataire, BH Leasing, BH Recouvrement, Sicav BH Capitalisation, PEC

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	QUALITE	PRINCIPALE ACTIVITE PROFESSIONN ELLE	MANDAT	MANDAT DANS D'AUTRES SOCIETES
SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS "SIMPAR"	Mme SOUAD MENSI CHIKHAOUI	Membre	Sté de Promotion immobilière	2025-2026- 2027	ESSOUKNA, EL MADINA, SICAR INVEST, SICAV BNA BNA CAPITAUX, TIS, SODET SUD, SIVIA, SOGEST, SOVIM SICAF, LES ŒILLETES, SICAV PLACEMENT OBLIGATAIRE
Mme Nejla Harrouch Moalla	Lui-même	Membre représentant les actionnaires minoritaires	Retraitée des Banques et assurances	2024-2025- 2026	Mehari beach Jerba Enda Cash
Mme Asma Madhioub	Lui-même	Membre indépendant	Retraitée du Ministère des finances	2024-2025- 2026	NEANT
Mme Meriem Zine	Lui-même	Membre indépendant	DIRECTEUR GENERAL Advans Tunisie	2024-2025- 2026	SFBT

Informations Post AGO

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 avril 2026, la Compagnie Internationale de Leasing -CIL- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.
- Liste des membres du Conseil d'administration

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice **2025**, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2025** tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions et opérations spéciales signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et relatives à l'exercice **2025**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés de la société au 31 décembre **2025** tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice **2025**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser au compte report à nouveau les réserves pour réinvestissement résultant des exercices antérieurs à 2023 pour un montant de **2 294 716** Dinars, devenues libres au cours de cette année, et totalement soumis à la retenue à la source conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices comme suit :

Résultat net 2025		21 383 652,473
Report à nouveau (distribuables en franchise de R/S) :	207 020,776	
Total Report à nouveau (distribuables en franchise de R/S) :		207 020,776
Report à nouveau (soumis à la R/S)	16 188 075,626	
Réserves reclassées (soumis à la R/S) (*)	2 294 716,400	
Total Report à nouveau (soumis à la R/S)		18 482 792,026
Total		40 073 465,275
Dotations au fonds social		-500 000,000
Réserves pour Réinvestissements exonérés		-11 377 200,000
Solde à affecter		28 196 265,275
Total des Dividendes à distribuer		-16 800 000,000
Report à nouveau (distribuables en franchise de R/S) :	207 020,776	
Report à nouveau (soumis à la R/S)	11 189 244,499	
Total Report à nouveau		11 396 265,275

(R/S) : Retenue à la source en application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014.

(*) : Voir cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende à raison de **2,400** DT par action, totalement soumis à la retenue à la source conformément à la réglementation en vigueur.

La date de détachement de ces dividendes est fixée pour le 22 avril 2026 et celle de la mise en paiement est fixée pour le 24 avril 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération du Comité d'Audit et du Comité des Risques créés conformément aux dispositions de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers à 36 000 DT par Comité au titre de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant global des jetons de présence relatifs à l'exercice 2025, englobant les rémunérations des Comités, à 216 000 DT à répartir équitablement entre les différents membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'Administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article 195 du Code des Sociétés Commerciales, la nomination de Madame Salma BOUAZIZ en qualité d'administrateur, intervenue suite au décès de Monsieur Habib BOUAZIZ.

Cette nomination est effectuée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, lequel prendra fin à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, en qualité d'administrateurs, pour un mandat de trois (3) ans prenant fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028, les membres suivants :

- Monsieur Mohamed BRIGUI
- TUNISIAN TRAVEL SERVICE
- Monsieur Sofiene HAJ TAIEB
- Madame Héla BRIGUI HAMIDA
- Madame Salma BOUAZIZ

L'Assemblée Générale Ordinaire décide également de renouveler, en qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 47 de la loi n°2016-48, Monsieur Kamel LOUHAICHI, pour un mandat de trois (3) ans prenant fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en outre de renouveler, en qualité d'administrateur représentant les intérêts des actionnaires minoritaires, tel que défini par l'article 47 de la loi n°2016-48, Monsieur Kilani ZIADI, élu lors de l'assemblée électorale du 03 avril 2023, pour un mandat de trois (3) ans prenant fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en tant que commissaire aux comptes le cabinet d'expertise comptable « Universal Auditing », représenté par M. Hilal OUALI, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, pour un mandat de trois ans prenant fin à la date de l'AGO statuant sur l'exercice 2028, et ce pour la vérification et la certification des états financiers individuels et consolidés de la société ainsi que des états financiers IFRS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONXIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 99-92 du 17 aout 1999, l'Assemblée Générale autorise expressément le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en bourse dans les conditions suivantes :

- Durée de l'autorisation : 3 ans se terminant avec l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2028.
- Nombre maximum d'actions que la société peut obtenir : 10% du total des actions composant le capital en tenant compte des titres détenus actuellement par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Compagnie Internationale de Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000D) et ce, avant la date de la tenue de l'A.G.O. statuant sur l'exercice 2026, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne également pouvoir au Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général le pouvoir de déterminer, à la veille de l'émission, les modalités et les conditions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

	31 Décembre		Variation	
	2025	2024	MONTANT	%
ACTIFS				
Caisses et avoirs auprès des banques	13 459 824	12 512 038	947 786	7,57%
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	641 122 902	608 560 266	32 562 636	5,35%
Portefeuille-titres commercial	21 207 581	32 164 553	-10 956 972	-34,07%
Portefeuille d'investissement	57 169 793	49 608 109	7 561 684	15,24%
Valeurs Immobilisées	13 419 090	15 710 156	-2 291 066	-14,58%
Autres actifs	12 087 669	10 870 050	1 217 619	11,20%
TOTAL DES ACTIFS	758 466 860	729 425 172	29 041 688	3,98%

	31 Décembre		Variation	
	2025	2024	MONTANT	%
PASSIFS				
Dettes envers la clientèle	6 524 328	7 172 206	-647 878	-9,03%
Emprunts et dettes rattachées	522 957 595	504 823 207	18 134 388	3,59%
Fournisseurs et comptes rattachés	75 064 574	73 080 792	1 983 782	2,71%
Autres passifs	29 332 226	26 346 783	2 985 443	11,33%
TOTAL DES PASSIFS	633 878 723	611 422 988	22 455 735	3,67%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social	35 000 000	35 000 000	0	0,00%
Réserves	78 791 232	69 337 006	9 454 226	13,64%
Résultats reportés	12 805 265	16 386 873	-3 581 608	-21,86%
Actions propres	(2 008 361)	(2 721 695)	(713 334)	-26,21%
Total des capitaux propres	124 588 136	118 002 184	6 585 952	5,58%
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & PASSIFS	758 466 860	729 425 172	29 041 688	3,98%

III - L'état d'évolution des capitaux propres

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Actions propres	Compléments d'apport	Total
<u>CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</u>	35 000 000	3 500 000	59 465 450	6 243 298	16 395 096	21 383 652	(2 008 361)	1 409 000	141 388 136
Reclassement des réserves décidées par l'A.G.O du 16 Avril 2026			(2 294 716)		2 294 716				-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16 Avril 2026			11 377 200	500 000	9 506 452	(21 383 652)			-
Dividendes					(16 800 000)				(16 800 000)
<u>CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION</u>	35 000 000	3 500 000	68 547 934	6 743 298	11 396 265	0	(2 008 361)	1 409 000	124 588 136

IV-Liste des membres du Conseil d'administration

Nom /Raison sociale	Fonction	Représenté par	Mandat	Adresse	Activité
M. Mohamed BRIGUI	Président du Conseil d'Administration	Lui-même	2026-2028	Tunis	PDG Société Touristique OCEANA PDG Société Générale Financière
Tunisian Travel Service	Administrateur	M. Raouf NEGRA	2026-2028	Tunis	Directeur Administratif et Comptable du groupe TTS
Mme. Héla BRIGUI HAMIDA	Administrateur	Lui-même	2026-2028	Tunis	PDG Société « CIL IMMOBILIERE » PDG Société « CIL SICAR »
Mme. Salma BOUAZIZ	Administrateur	Lui-même	2026-2028	Tunis	Directeur Financier de la société immobilière Ezzamni
M. Sofienne HAJ TAIEB	Administrateur	Lui-même	2026-2028	Tunis	Directeur général de la société « La Française Investment Solutions »
M. Kilani ZIADI	Administrateur représentant des actionnaires minoritaires	Lui-même	2026-2028	Tunis	Retraité
M. Kamel LOUHAICHI	Administrateur Indépendant	Lui-même	2026-2028	Tunis	PDG de la Société « CAP VALEUR »

AVIS DES SOCIÉTÉS

Informations Post AGO

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE

CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 avril 2026, la société BH Leasing publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.
- Liste des membres du Conseil d'administration

I- Résolutions adoptées :

1^{ERE} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2025 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2025, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3^{EME} RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter le Résultat de l'exercice clos au 31/12/2025 comme suit :

Désignation	Montants
Bénéfice Net	2 854 286,985
Résultat reporté	1 128 788,764
Total	3 983 075,749
Réserve Légale (5% du résultat distribuable)	199 153,787
1^{er} Reliquat	3 783 921,962
Réserve spéciale de réinvestissement	1 600 000,000
2^{ème} Reliquat	2 183 921,962
Dividendes	700 000,000
3^{ème} Reliquat	1 483 921,962

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à **100 millimes** par action et décide d'affecter le 3ème reliquat en « Résultat reporté ».

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **25/05/2026**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

4^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur **Mohamed MABROUK**, en tant que nouvel Administrateur, Président du Conseil d'Administration pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Le nouvel administrateur déclare accepter ces fonctions et déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur **Zied BOUDRIGA** en tant qu'Administrateur Indépendant pour une période de 3 ans et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats des Administrateurs suivants pour une durée de trois ans expirant le jour de l'Assemblée qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028 :

Monsieur AHMED TRABELSI

Monsieur MOHAMED MABROUK

BH BANK

BH ASSURANCES

BH EQUITY

SOCIETE EL BOUNIANE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2025 à un montant forfaitaire annuel net de **5.000** Dinars par Administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité d'Audit Interne, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2025 à un montant forfaitaire annuel net de **5.000** Dinars par administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société BH Leasing d'un ou plusieurs emprunts subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11^{EME} RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN ARRETE AUX 31/12/2025		
En dinars tunisiens		
ACTIFS	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités et équivalents	12 230 464	15 096 379
Créances sur la clientèle	305 785 645	276 637 897
Créances de Leasing : encours financiers	301 956 478	272 353 323
Moins : provisions 1	<11 805 439>	<11 379 908>
	290 151 039	260 973 415
Créances de Leasing : impayées	29 493 822	26 615 712
Moins : provisions 2	<16 221 002>	<16 614 261>
	13 272 821	10 001 450
Créances de leasing encours	2 334 786	5 663 032
Portefeuille titres d'investissement	5 882 662	6 175 560
Titres d'investissement	7 287 006	7 678 155
Moins : provisions 3	<1 404 344>	<1 502 595>
Valeurs immobilisées	7 668 541	7 791 943
Immobilisations propres	13 316 468	12 922 563
Moins : Amortissement	<5 647 927>	<5 130 620>
Immob corp en cours	16 089	8 888
Autres Actifs	3 849 479	3 827 646
TOTAL DES ACTIFS	335 405 881	309 538 313

<i>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</i>	31/12/2025	31/12/2024
<u>PASSIFS</u>		
Dettes envers la clientèle	3 119 840	3 421 012
Emprunt et dettes rattachées	255 830 615	235 685 946
Fournisseurs et comptes rattachés	28 140 102	24 500 201
Autres passifs courants	6 894 300	6 645 878
<i>Total des passifs</i>	<i>293 984 856</i>	<i>270 253 037</i>
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital social	35 000 000	35 000 000
Réserves légale	1 748 709	1 549 556
Autres réserves	3 013 539	1 413 539
Réserves fond social	174 854	193 392
Résultat reportés	1 483 922	1 128 789
<i>Total des capitaux propres avant résultat</i>	<i>41 421 024</i>	<i>39 285 276</i>
Résultat de l'exercice	0	0
<i>Total des capitaux propres après résultat</i>	<i>41 421 024</i>	<i>39 285 275</i>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	335 405 881	309 538 313

III- L'état d'évolution des capitaux

Libellés	Capital social	Réserves légales	Autres Réserves	Réserves statutaires	Réserves Fonds Social	Résultats Reportés	Résultat de la période	Total
Capitaux propres au 31/12/2025 avant répartition conformément à l A G O du 15/04/2026	35 000 000	1 549 556	1 109 047	304 492	174 854	1 128 789	2 854 286	42 121 024
Affectation du résultat de l'exercice 2025		199 153	1 600 000			1 055 133	- 2 854 286	0
Dividende						-700 000		-700 000
Solde au 31/12/2025 après affectation du résultat	35 000 000	1 748 709	2 709 047	304 492	174 854	1 483 922	0	41 421 024

IV- Liste des membres du Conseil d'administration

Administrateur	Représentant	Période du mandat	Qualité	Activité Professionnelle	Mandat dans d'autres Conseils d'Administration
M. Mohamed MABROUK	Lui-même	2026 / 2028	Président du CA	Directeur de pôle à BH BANK	DG BH SICAF Administrateur BH ASSURANCE Administrateur BH EQUITY Administrateur BH INVEST Administrateur SIAV BHC
BH Bank	M. ANIS SOMAI	2026 / 2028	Représentant BH Bank	Directeur Central à BH Bank	Néant
BH ASSURANCE	Mme. Nesrine CHOUCHE	2026 / 2028	Représentant BH Assurance	DGA de BH Assurance	BH Recouvrement
BH EQUITY	Mme. Imene BEN SLIMANE	2026 / 2028	Représentant BH EQUITY	DG de BH EQUITY	Administrateur BH INVEST Administrateur SICAV BHO
La société EL BOUNIANE	M. Sami BEN MABROUK	2026 / 2028	Représentant Société ELBOUNIANE	DG de la société ELBOUNIANE	Administrateur BH EQUITY Administrateur SOTACIB Administrateur SOTACIB KAIROUAN
Mr. Ahmed TRABELSI	Lui-même	2026 / 2028	Représentant lui-même	Homme d'affaires	Président du CA de BH ASSURANCE Administrateur BH SICAF Administrateur SICAV BHO Administrateur Assurances ETTAKAFULIYA
M. Jamel CHAMMEM	Lui-même	2025 / 2027	Représentant les petits porteurs	Retraité	Néant
M. Ahmed KALLEL	Lui-même	2024 / 2026	Administrateur indépendant et Président du comité des risques	Consultant financier et expert en gestion des risques	Néant
M. Zied BOUDRIGA **	Lui-même	2026 / 2028	Administrateur indépendant et Président du comité permanent d'audit interne	Retraité	Administrateur STB

** En attente de la validation de la BCT

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE -TUNIS RE-
Siège social : 12, Avenue du Japon-Montplaisir-BP29-1073 Tunis

La société Tunisienne de Réassurance publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire tenue le 24 Avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration considérant :

- L'objectif de rapprocher le niveau de capital de la société des standards requis pour l'exercice des activités de réassurance sur les marchés étrangers ;
- La nécessité de renforcer les fonds propres de la société ;

Et constatant que le capital social est intégralement libéré décide de porter le capital de la société de Cent Millions de Dinars (100 000 000D) à Deux cents millions de Dinars (200 000 000D) en deux étapes selon les modalités suivantes :

- 25 000 000D par incorporation de réserves prélevé sur le compte « Primes d'émission » par émission de 5 000 000 actions nouvelles de valeur nominale 5 dinars chacune à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes
- 75 000 000D par émission de 15 000 000 actions nouvelles de valeur nominale 5 dinars chacune à souscrire en numéraire à raison de trois (3) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de huit (8) dinars l'action, soit cinq (5) dinars de nominal et trois (3) dinars de prime d'émission.

Les détenteurs d'actions anciennes pourront souscrire à titre irréductible au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de trois (3) actions nouvelles pour quatre (4) anciennes. En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Le droit préférentiel de souscription est négociable.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social en numéraire :

1. Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
2. Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;

3. Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour utiliser les facultés précitées ou certaines d'entre elles seulement.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de fixer au 1er janvier 2026, la date à compter de laquelle les actions nouvelles (gratuites et souscrites en numéraire) porteront jouissance en dividendes.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 06 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de Deux cents millions dinars (200 000 000 DT) divisé en Quarante millions (40 000 000) actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, totalement libérées. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de déléguer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de concrétiser et de réaliser l'opération d'augmentation du capital ainsi que d'accomplir toute formalité légale liée à la modification des statuts de la société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont conférés au Directeur Général de la société ou à un mandataire spécial qu'il désigne, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité conformément à la loi.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

GENERALE-OBLIG SICAV

SITUATION ANNUELLE ARRTEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « GENERALE-OBLIG SICAV » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 10.818.102, un actif net de D : 10.771.878 et un bénéfice de D : 600.706.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de

l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 15 Avril 2026

FINOR

Karim DEROUICHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions précitées.

De notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 15 Avril 2026

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	5,514,446	5,171,895
Obligations et valeurs assimilées		4,998,807	4,671,673
Titres des Organismes de Placement Collectif		515,639	500,221
Placements monétaires et disponibilités		5,300,150	5,188,726
Placements monétaires	5	3,992,880	3,734,835
Disponibilités		1,307,270	1,453,891
Créances d'exploitation	6	3,506	2,785
TOTAL ACTIF		10,818,102	10,363,405
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	27,453	21,517
Autres créditeurs divers	8	18,772	13,095
TOTAL PASSIF		46,225	34,613
ACTIF NET			
Capital	9	10,237,891	9,801,295
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		533,986	527,498
ACTIF NET		10,771,878	10,328,793
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10,818,102	10,363,405

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisien)

	<i>Note</i>	<i>Année</i> <i>2025</i>	<i>Année</i> <i>2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	353,968	342,914
Revenus des obligations et valeurs assimilées		353,968	331,335
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		-	11,578
Revenus des placements monétaires	11	199,240	210,768
Revenus des prises en pension	12	80,062	73,546
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		633,270	627,227
Charges de gestion des placements	13	(69,188)	(66,853)
REVENU NET DES PLACEMENTS		564,081	560,375
Autres produits		7,782	-
Autres charges	14	(32,399)	(22,770)
RESULTAT D'EXPLOITATION		539,464.819	537,604
Régularisation du résultat d'exploitation		(5,478.533)	(10,106)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		533,986.286	527,498
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5,479	10,106
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		35,593	101,673
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		25,648	(20,511)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		600,705.794	618,766

GO SICAV*16, Avenue Jean Jaurès**1001 - Tunis***ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année</i>	<i>Année</i>
		<i>2025</i>	<i>2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT			
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		<u>600,706</u>	<u>618,766</u>
Résultat d'exploitation		539,465	537,604
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		25,648	(20,511)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		35,593	101,673
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		<u>(157,621)</u>	<u>(434,931)</u>
Souscriptions			
- Capital		27,601,213	17,613,507
- Régularisation des sommes non distribuables		1,590,622	956,350
- Régularisation des sommes distribuables		680,883	509,920
Rachats			
- Capital		(27,743,186)	(18,014,054)
- Régularisation des sommes non distribuables		(1,600,792)	(980,626)
- Régularisation des sommes distribuables		(686,362)	(520,026)
VARIATION DE L'ACTIF NET		<u>443,085</u>	<u>183,835</u>
ACTIF NET			
En début de l'exercice		10,328,793	10,144,957
En fin de l'exercice		10,771,878	10,328,793
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de l'exercice		69,796	72,822
En fin de l'exercice		68,785	69,796
VALEUR LIQUIDATIVE		<u>156.602</u>	<u>147.985</u>
TAUX DE RENDEMENT		<u>5.82%</u>	<u>6.23%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La GENERALE-OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 26 juillet 2000 à l'initiative de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 10 Janvier 2000.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, GENERALE-OBLIG SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la GENERALE-OBLIG SICAV est confiée à la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », le dépositaire étant l'ATB.

La GENERALE OBLIG-SICAV est devenue une sicav de capitalisation par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2017.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « GENERALE OBLIG-SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

GO SICAV

16, Avenue Jean Jaurès

1001 - Tunis

Note 4: Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 5514446.333. , s'analysant ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif net
	<u>Obligations et valeurs assimilés</u>		4,830,000	4,998,807	46.41%
	Obligations des sociétés		4,830,000	4,998,807	46.41%
TN0003400660	EO AMEN BANK SUB 2020 B	5,000	100,000	106,513	0.99%
TN0003600509	EO ATB 2007/1 (TMM+2%)	5,000	140,000	146,547	1.36%
TNFUHZ3R7VR5	EO ATL 2021/1	5,000	200,000	214,855	1.99%
TN4J4VCBM140	EO ATL 2022/1	2,000	80,000	81,334	0.76%
TNMA55MMDD46	EO ATL 2023/1	1,000	60,000	64,296	0.60%
TNTUDMZLCA16	EO ATL 2024/2	4,000	400,000	430,762	4.00%
TN3Z8BRRN997	EO BTK 2024/1	2,000	200,000	215,623	2.00%
TN0003900263	EO UIB 2011/1 CAT B	2,500	75,000	76,326	0.71%
TNSH8NXC1WC4	EO BH SUB 2021/2	5,000	125,000	127,073	1.18%
TN0002102150	EO TLF 2021-1	1,500	30,000	31,665	0.29%
TNYJL6N2AEP6	EO TLF 2022/1 TF	2,000	80,000	84,511	0.78%
TNXIY8MEDJE3	EO TLF 2022/2	4,000	160,000	162,526	1.51%
TNQ8KNUQO9D7	EO TLF 2025-1 TF	5,000	500,000	526,192	4.88%
TN0002601060	EO SUB STB 2021/1	5,000	200,000	212,776	1.98%
TN4J4VCBM14	EO TJR LEASING 2022/1	9,500	380,000	388,412	3.61%
TNEDMOU67Y09	EO TAYSIR 2024-1 CAT A	10,000	800,000	815,099	7.57%
TNTFJ0AWNBP7	EO BTK LEASING 2025-1 CAT A	5,000	500,000	510,919	4.74%
TNTWU2KQRW54	EO UBCI 2025-1 TF	3,000	300,000	303,180	2.81%
	EO UBCI 2025-2 TF	5,000	500,000	500,199	4.64%
	<u>Titres des Organismes de Placement Collectif</u>		482,579	515,639	4.79%
	Titres des OPCVM		482,579	515,639	4.79%
TN0VYWALSB95	FCP AMANETT	4,353	482,579	515,639	4.79%
	TOTAL		5,312,579	5,514,446	51.19%
	Pourcentage par rapport à l'Actif				50.97%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	5 026 788	168 334	(23 227)	5 171 895	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations	1 800 000			1 800 000	
Titres OPCVM	2 779 260			2 779 260	
<u>* Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	(1 503 979)			(1 503 979)	44
Titres OPCVM	(2 789 491)			(2 789 491)	35 549
<u>* Variations des plus ou moins values portefeuilles titres</u>					
			25 648	25 648	
<u>* Variations des intérêts courus</u>					
		31 113		31 113	
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	5 312 579	199 446	2 421	5 514 446	35 593

GO SICAV

16, Avenue Jean Jaurès
1001 - Tunis

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 3.992.880, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Montant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Créances sur opérations de pensions livrées		1,000,579	1,005,367	9.33%
	Pension Livrée Attijari Bank 7,49% au 08/01/2026 pour 30 jours		1,000,579	1,005,367	9.33%
	Certificats de dépôt	3,000,000	2,979,592	2,987,513	27.73%
TNSJXNZ90150	Certificat de dépôt CIL au 27/01/2026 à 8,49% pour 30 jours	1,000,000	992,524	995,141	9.24%
TNM7MV7AVA91	Certificat de dépôt QNB au 08/01/2026 à 8,24% pour 40 jours	1,000,000	994,544	998,727	9.27%
TN92WSMF13S8	Certificat de dépôt UNIFACTOR au 04/02/2026 à 8,49 % pour 40 jours	1,000,000	992,524	993,645	9.22%
	TOTAL		3,980,171	3,992,880	37.07%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				36.91%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à D : 3.506 contre D : 2.785 au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts sur dépôts à vue à recevoir	3,506	2,785
Total	<u>3,506</u>	<u>2,785</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à D : 27.453 contre D : 21.517 au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du dépositaire	11,899	5,949
Rémunération du gestionnaire	15,554	15,568
Total	<u>27,453</u>	<u>21,517</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à D : 18.772 contre D : 13.095 au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	12,692	4,336
CMF	923	951
Etat, retenue à la source	5,156	7,808
Total	<u>18,772</u>	<u>13,095</u>

GO SICAV

16, Avenue Jean Jaurès

1001 - Tunis

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	9,801,295
Nombre de titres	69,796
Nombre d'actionnaires	336

Souscriptions réalisées

Montant	27,601,213
Nombre de titres émis	196,551
Nombre d'actionnaires nouveaux	52

Rachats effectués

Montant	(27,743,186)
Nombre de titres rachetés	(197,562)
Nombre d'actionnaires sortants	(114)

Autres mouvements

Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(2,529)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25,648
Plus (ou moins) value réalisées sur cession de titres	35,593
Résultat incorporé à la VL (A)	527,498
Régularisation du résultat incorporé à la VL	(7,641)

Capital au 31-12-2025

Montant	10,237,891
Nombre de titres	68,785
Nombre d'actionnaires	274

(A): Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2025.

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D : 353.968, contre D : 342.914 en 2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	353,968	331,332
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables</i>		
<i>sur le marché financier</i>		
- intérêts (Emprunt National)	-	3
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		
<i>Revenus des Titres OPCVM</i>		
- Dividendes	-	11,578
Total	353,968	342,914

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent à la clôture de l'exercice D : 199.240, contre D : 210.768 en 2024, et se détaillent ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	26,181	23,493
Intérêts des certificats de dépôts	173,059	187,275
Total	199,240	210,768

Note 12 : Revenus des prises en pension

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	80,062	73,546
Total	80,062	73,546

Note 13 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements totalisent à la clôture de l'exercice D : 69.188, contre D : 66.853 en 2024, se détaillant ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Commission de gestion de la CGI	63,239	60,903
Rémunération du dépositaire	5,950	5,950
Total	69,188	66,853

Note 14 : Autres charges

Les autres charges totalisent à la clôture de l'exercice D : 32.399, contre D : 22.770 en 2024, se détaillant ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Honoraires commissaire aux comptes	21,291	12,000
Redevance CMF	10,628	10,236
Contribution Sociale de Solidarité	400	400
Autres	79	134
Total	32,399	22,770

GO SICAV

16, Avenue Jean Jaurès
1001 - Tunis

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	9.207	8.987	8.711	10.636	9.106
Charges de gestion des placements	(1.006)	(0.958)	(0.956)	(1.067)	(1.052)
Revenus net des placements	8.201	8.029	7.756	9.569	8.054
Autres produits	0.113	-	-	-	-
Autres charges	(0.471)	(0.326)	(0.318)	(0.303)	(0.274)
Résultat d'exploitation (1)	7.843	7.703	7.438	9.266	7.780
Régularisation du résultat d'exploitation	(0.080)	(0.145)	(0.494)	(2.156)	(2.099)
Sommes distribuables de l'exercice	7.763	7.558	6.943	7.111	5.681
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.517	(0.294)	(0.192)	(0.087)	0.099
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0.373	1.457	0.933	(0.103)	0.051
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0.890	1.163	0.741	(0.190)	0.150
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8.733	8.865	8.179	9.076	7.930
Résultat non distribuable de l'exercice	0.890	1.163	0.741	(0.190)	0.150
Régularisation du résultat non distribuable	(0.037)	(0.047)	(0.082)	0.094	0.032
Sommes non distribuables de l'exercice	0.854	1.116	0.659	(0.096)	0.182
Valeur liquidative	156.602	147.985	139.311	131.709	124.695
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0.66%	0.67%	0.71%	0.83%	0.86%
Autres charges / actif net moyen	0.31%	0.23%	0.23%	0.24%	0.22%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5.10%	5.26%	5.12%	5.55%	4.67%

GO SICAV
16, Avenue Jean Jaurès
1001 - Tunis

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la "GENERALE OBLIG-SICAV" est confiée à la Compagnie Générale d'Investissement "CGI". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

La banque "ARAB TUNISIAN BANK" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de D : 5.000 HT .

16. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier en date du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la Générale Oblig SICAV "Go Sicav " présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la Générale Oblig SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel impliquant, son gestionnaire : Compagnie Générale d'Investissement (CGI) et son dépositaire : Arab Tunisian Bank (ATB). Dans ce cadre, la CGI, en tant que société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans les processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité et de la transparence vis-à-vis des investisseurs et du régulateur.

L'ATB, en sa qualité de dépositaire, est responsable d'assurer la conservation des actifs, de contrôler la régularité des décisions de gestion et de contribuer indirectement au cadre ESG via ses dispositifs de contrôle interne et ses engagements RSE, sans intervenir dans les choix d'investissement ni dans la stratégie ESG.

Le Conseil d'administration de Go SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques de durabilité. À ce titre, il valide les orientations ESG et la feuille de route à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, la Générale Oblig SICAV "Go Sicav " est exposée aux facteurs ESG de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, Go SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et les opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de Go SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, Go SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la Générale Oblig SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

TUNISIAN PRUDENCE FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 Décembre 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP Tunisian Prudence Fund, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincères, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP Tunisian Prudence Fund au 31 Décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux systèmes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendantes de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur

les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4- Responsabilités de la direction pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles –ci résultent de fraudes ou erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles –ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles considèrent comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux –ci.

Une description plus détaillée des responsables de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'ordre des experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn.

Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de loi n°94 -117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

2.1 Prorogation de la durée de vie du fonds

La société de gestion UGFS a décidé, lors de son conseil d'administration du 26 octobre 2020, de proroger la durée de vie du Fonds - Tunisian Prudence Fund de 10 ans à 99 ans. Cette décision a été publiée au Bulletin Officiel n° 6237 du 25 novembre 2020 du CMF.

Tunis, le 23 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :
Foued AMIRI

Tunisian Prudence Fund-TPF
BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	5-1	2 361 289	1 639 305
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		559 410	332 295
Titres OPCVM		96 211	99 136
Obligations et valeurs assimilées		1 705 668	1 207 874
Placements monétaires et disponibilités	5-2	585 894	414 473
Placements monétaires		521 741	400 425
Disponibilités		64 153	14 048
Créances d'exploitation		0	0
TOTAL ACTIF		2 947 183	2 053 778
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5-3	10 281	8 151
Dettes sur opérations de pensions livrées		0	0
Autres créditeurs divers		-9	-9
TOTAL PASSIF		10 272	8 142
ACTIF NET			
Capital	5-4	2 814 891	1 919 533
Sommes distribuables		122 021	126 103
Sommes distribuables des exercices antérieurs		11	52 983
Sommes distribuables de l'exercice		122 010	73 120
ACTIF NET		2 936 911	2 045 636
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 947 183	2 053 778

Tunisian Prudence Fund-TPF

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres	5-5	76 369	74 086
Dividendes		23 149	13 835
Revenus des obligations et valeurs assimilés		53 220	60 252
Revenus des placements monétaires	5-6	59 637	20 315
Revenus des placements monétaires		59 637	20 315
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		136 006	94 402
Charges de gestion des placements	5-7	(25 036)	(16 429)
REVENU NET DES PLACEMENTS		110 970	77 973
Autres charges	5-8	(12 283)	(12 017)
RESULTAT D'EXPLOITATION		98 688	65 956
Régularisation du résultat d'exploitation		23 322	7 164
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		122 010	73 120
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(23 322)	(7 164)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		84 912	31 872
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		17 366	21 934
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		200 966	119 762

Tunisian Prudence Fund-TPF
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2025	31/12/2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>200 966</u>	<u>119 762</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	98 688	65 956
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	84 912	31 872
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	17 366	21 934
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>(144 084)</u>	<u>0</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>834 393</u>	<u>561 485</u>
Souscriptions		
- Capital	1 651 900	1 947 600
- Régularisation des sommes non distribuables	140 834	146 029
- Régularisation des sommes distribuables	53 790	29 740
Rachats		
- Capital	(903 900)	(1 432 400)
- Régularisation des sommes non distribuables	(77 763)	(106 908)
- Régularisation des sommes distribuables	(30 468)	(22 576)
- Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>891 276</u>	<u>681 247</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	2 045 636	1 364 389
En fin de l'exercice	2 936 912	2 045 636
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	17 972	12 820
En fin de l'exercice	25 452	17 972
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>115,390</u>	<u>113,824</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>8,57%</u>	<u>10,21%</u>

Notes Aux états financiers

1- PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Prudence Fund est un fonds commun de placement régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du CMF N° 24-2011 du 7 Septembre 2011.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. La BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

Le FCP Tunisian Prudence Fund est un Fonds de distribution.

La société de gestion UGFS a obtenu l'agrément du CMF n°24-2025 en date du 24 juin 2025, autorisant la délégation de la gestion administrative et comptable du fonds « Tunisian Prudence Fund » au profit de « BH INVEST ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilés sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31 décembre 2025.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du Fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables « BTA » sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts

courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique «PR 2-Revenus des placements monétaires »

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 5-1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 2 361 289 dinars et se détaille comme suit :

	Code ISIN	Nombre DE TITRES	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
Actions			454 690	558 609	19,02%
ARTES	TN0007300015	2 632	21 554	30 447	1,04%
SFBT	TN0001100254	4 939	63 717	61 831	2,11%
SOTUMAG	TN0006580013	6 967	12 991	62 612	2,13%
Délice Holding	TN0007670011	5 674	38 982	72 990	2,49%
Hannibal Lease	TN0007310139	6 895	42 781	52 402	1,78%
Cellcom	TN0007590011	3 516	27 352	11 673	0,40%
BT	TN0002200053	9 314	47 292	58 874	2,00%
CC	TN0007400013	13 461	30 994	25 172	0,86%
SOTIPAPIER	TN0007630015	1 859	7 254	5 123	0,17%
SOTUVER	TN0006560015	2 305	29 445	31 834	1,08%
ATELIER DU MEUBLE INTERIEUS	TN0007740012	2 000	6 919	9 336	0,32%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	320	17 866	21 361	0,73%
TPR	TN0007270010	3 386	38 398	38 925	1,33%
UNIMED	TN0007720014	8 035	69 146	76 027	2,59%
Droits			976	800	0
DA HL 37/100 2020	TN0007270010	9	14	0	0,00%
DA SAM 1/5 2020	TNLPW5AW8TJ4	4	2	0	0,00%
DA SAM 8/85 2025	TN0007740038	2 000	960	800	0,03%
Obligations et valeurs assimilées			1 596 790	1 705 668	58,08%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000580	68	62 900	70 671	2,41%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000580	900	886 320	936 348	31,88%
BTA 6,7% 04-2028	TN0008000572	100	94 800	102 833	3,50%
BTA 7,4% FEV 2030	TN0008000739	100	89 280	98 759	3,36%
BTA 7,4% FEV 2030 2	TN0008000739	240	215 040	237 022	8,07%
ENATT 1 2022 8,80%	TNPSL0PEJVO7	1 000	10 030	10 656	0,36%
ENATT 1 2022 8,80%	TNPSL0PEJVO7	14 000	140 420	149 187	5,08%
EO STB SUBORDONNE 2021-1	TN0R77XCOAH0	1 700	68 000	68 804	2,34%
EO CIL 2023-1 10,55%	TNY1F6BOX6F5	500	30 000	31 387	1,07%
Titres OPCVM			99 887	96 211	3,28%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TN9LYNLKMSY6	266	48 837	48 976	1,67%
UGFS BONDS FUND	TNU68H89L321	1 355	20 012	20 095	0,68%
UGFS Islamic Fund	TN5T4S8HSQQ0	100	10 000	5 442	0,19%
MCP SAFE FUND	TNGUV3GCXU41	133	21 038	21 699	0,74%
TOTAL			2 152 344	2 361 289	80,40%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille-titre » sont indiqués ci-après

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Coupons</u> <u>nets</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	1 543 498	0	47 713	48 094	1 639 305	-
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>						
Actions côtées	154 206				154 206	-
BTA	886 320				886 320	
Emprunt National	150 450				150 450	
Obligations de sociétés	-				-	
Titres OPCVM	686 719				686 719	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>						
Actions côtées	-				-	-
Obligations de sociétés	(44 000)				(44 000)	
BTA	(538 104)				(538 104)	8 534
Titres OPCVM	(686 747)				(686 747)	8 832
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>						
Actions côtées				72 908	72 908	
Bons de trésor assimilables (BTA)				14 901	14 901	
Titres OPCVM				(2 897)	(2 897)	
* <u>Intérêts courus</u>						
<u>Variation des coupons</u>						
<u>Variation des intérêts courus</u>						
			28 226		28 226	
* <u>Intérêts courus</u>						
						-
Soldes au 31 décembre 2025	2 152 344	0	75 939	133 006	2 361 289	17 366

Note 5-2 : Placements monétaires et disponibilités

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Placements monétaires		521 741	400 425
Disponibilités		64 153	14 048
TOTAL	(1)	585 894	414 473

(1) Le solde de ce poste, s'élevant au 31/12/2025 à 585 894 dinars, se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Placements monétaires		520 000	521 741	17,76%
PLACEMENT CT BTL ECH 27-03-2026	200	200 000	200 164	6,82%
PLACEMENT CT STB ECH 04-02-2026	200	120 000	121 177	4,13%
PL BTL ECH 27-01-2026	1	200 000	200 400	6,82%
Disponibilités		64 153	64 153	2,18%
Banque		64 153	64 153	2,18%
TOTAL		584 153	585 894	19,95%

Note 5-3 : Opérateurs créditeurs

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA) (1)	9 424	7 548
Compte du Dépositaire (BIAT)	856	603
	<u>10 281</u>	<u>8 151</u>

(1) Le solde de ce compte se répartit comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération de gestion	6 424	4 555
Charges administratives	3 000	2 992
	<u>9 424</u>	<u>7 548</u>

Note 5-4: Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2024	
Montant	1 919 533
Nombre de parts émises	17 972
Nombre de copropriétaires	6
Souscriptions réalisées	
Montant	1 651 900
Nombre de parts émises	16 519
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	903 900
Nombre de parts rachetées	9 039
Nombre de copropriétaires sortants	0
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	84 912
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	17 366
Régularisation des sommes non distribuables	45 080
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0
Capital au 31/12/2025	
Montant	2 814 891
Nombre de parts	25 452
Nombre de copropriétaires	6

Note 5-5 : Revenus du portefeuille -titres :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Revenus des actions	23 149	13 835
Intérêts des obligations et valeurs assimilés	53 220	60 252
Total	<u><u>76 369</u></u>	<u><u>74 086</u></u>

Note 5-6: Revenus des placements monétaires :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Revenus des billets de trésorerie	-	-
Revenus des pensions livrées	44 885	8 469
Revenus autres placements	14 025	11 444
Revenue compte de dépôt	727	402
Total	<u><u>59 637</u></u>	<u><u>20 315</u></u>

Note 5-7 : Charges de gestion des placements

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	22 081	14 016
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	2 954	2 414
Total	<u><u>25 036</u></u>	<u><u>16 429</u></u>

Note 5-8 : Autres charges

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Frais administratifs	11 904	11 897
Autres charges	379	120
Total	<u><u>12 283</u></u>	<u><u>12 017</u></u>

6- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

6.1- Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	21/12/2021
Revenus des placements	5,344	5,253	7,901	4,933	5,185
Charges de gestion des placements	(0,984)	(0,914)	(1,479)	(0,984)	(1,031)
Revenus net des placements	4,360	4,339	6,422	3,950	4,154
Autres charges	(0,483)	(0,669)	(1,095)	(0,602)	(0,610)
Résultat d'exploitation (1)	3,877	3,670	5,327	3,347	3,544
Régularisation du résultat d'exploitation	0,916	0,399	(0,510)	0,124	(0,096)
Sommes distribuables de l'exercice	4,794	4,069	4,817	3,472	3,448
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	3,336	1,773	3,257	0,595	2,289
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,682	1,220	(1,140)	0,687	(0,029)
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation des titres (2)	4,018	2,994	2,117	1,282	2,260
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,896	6,664	7,443	4,630	5,804
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	4,018	2,994	2,117	1,282	2,260
Régularisation du résultat non distribuable	0,940	0,335	3,269	(0,116)	(0,142)
Sommes non distribuables de l'exercice	4,958	3,329	5,386	1,166	2,118
Distribution de dividendes	8,186	0,000	3,820	3,448	3,901
Valeur liquidative	115,390	113,824	106,427	104,260	101,041
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements / actif net moyen	0,93%	0,88%	1,47%	0,99%	1,01%
Autres charges / actif net moyen	0,46%	0,64%	1,09%	0,60%	0,30%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,54%	3,91%	4,79%	3,48%	3,46%

6.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et la BIAT prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 0,75% HTVA par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée trimestriellement.
- Des frais administratifs fixés forfaitairement à 10 000 DT hors TVA par année et payés trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 33 985 DT TTC et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Commission de gestion	22 081	14 016
Frais administratifs	11 904	11 897
	<u>33 985</u>	<u>25 913</u>

Le règlement intérieur qui lie BIAT et la société UGFS-NA prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, de 0,1% HTVA, calculé sur la base de l'actif net, avec un minimum de 2 000 DT HTVA par année.

La charge de l'exercice s'élève à 2 954 DT TTC

UGFS BONDS FUND
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de UGFS BONDS FUND relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport et qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 4.666.615 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 172.285 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de UGFS BONDS FUND au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds UGFS BONDS FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire la société United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion préparé par le Gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fond dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La société United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en tant que Gestionnaire est responsable de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables applicables en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005- 96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet,

nous rappelons que la responsabilité de la conception et la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et son efficience incombe au Gestionnaire. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant les faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au Gestionnaire du Fonds.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons qu'au 31 décembre 2025, le ratio de liquidité et quasi-liquidité du fonds UGFS BONDS FUND est de l'ordre de 20,23% du total des actifs constituant ainsi un léger dépassement au-delà de la limite de 20% prévue par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille du fonds.

Tunis, le 26 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

Project Group

Hamdi KRIAA

BILAN AU 31/12/2025
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	5-1	3 737 436	3 473 449
Titres OPCVM		230 527	29 807
Obligations et valeurs assimilées		3 506 909	3 443 642
Placements monétaires et disponibilités	5-2	947 600	875 866
Placements monétaires		561 816	862 138
Disponibilités		385 783	13 728
Créances d'exploitation			
Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		4 685 035	4 349 315
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5-3	15 163	4 752
Autres créditeurs divers	5-4	3 257	16 576
TOTAL PASSIF		18 420	21 328
ACTIF NET			
Capital	5-5	3 279 917	3 113 575
Sommes distribuables		1 386 698	1 214 412
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 214 412	1 043 405
Sommes distribuables de l'exercice		172 285	171 007
ACTIF NET		4 666 615	4 327 987
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 685 035	4 349 315

ETAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres	5-6	213 602	155 355
Dividendes		0	0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		213 602	155 355
Revenus des placements monétaires	5-7	35 862	35 181
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		249 463	190 536
Charges de gestion des placements	5-8	-60 162	-44 123
REVENU NET DES PLACEMENTS		189 301	146 413
Autres charges	5-9	-15 111	-9 201
RESULTAT D'EXPLOITATION		174 190	137 211
Régularisation du résultat d'exploitation		-1 905	33 796
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		172 285	171 007
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 905	-33 796
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		39 531	2 709
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		34 826	38 407
Frais de négociation de titres		-243	-277
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		248 304	178 050

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

31/12/2025 31/12/2024

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	248 304	178 050
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	174 190	137 211
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	39 531	2 709
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	34 826	38 407
Frais de négociation de titres	-243	-277
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	90 323	1 267 510
Souscriptions		
- Capital	4 377 420	3 985 480
- Régularisation des sommes non distribuables	1 831 292	1 353 179
- Régularisation des sommes distribuables	144 999	108 055
Rachats		
- Capital	-4 311 350	-3 064 700
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 805 134	-1 040 245
- Régularisation des sommes distribuables	-146 904	-74 259
VARIATION DE L'ACTIF NET	338 628	1 445 561
ACTIF NET		
En début de l'exercice	4 327 988	2 882 427
En fin de l'exercice	4 666 615	4 327 988
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	308 084	216 006
En fin de l'exercice	314 691	308 084
VALEUR LIQUIDATIVE	14,829	14,048
TAUX DE RENDEMENT	5,56%	5,27%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2025

1. PRESENTATION DU FONDS

UGFS BONDS FUND est un Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières de catégorie obligataire dont l'agrément du CMF a été accordé le 30 avril 2015 sous le N°25-2015. Ce fonds est régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le fonds UGFS BONDS FUND a pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le montant initial de souscription était fixé à 500 000 dinars divisés en 50 000 parts de 10 dinars chacune.

Le gestionnaire de ce fonds est la société United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) et le dépositaire est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

UGFS BONDS FUND est un Fonds Commun de Placement de distribution. Toutefois, le Conseil d'Administration de la société UGFS-NA du 20 novembre 2017 a décidé de modifier le mode d'affectation des résultats du fonds qui devient un Fonds Commun de Placement de type capitalisation. Par conséquent les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées à compter de l'exercice 2018.

La société de gestion UGFS a obtenu l'agrément du CMF n°20-2025 en date du 24 juin 2025, autorisant la délégation de la gestion administrative et comptable du fonds « UGFS BONDS FUND » au profit de « BH INVEST ».

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du Fonds UGFS BONDS FUND figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables « BTA » sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31/12/2020, le Fonds UGFS BONDS FUND ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués en date d'arrêté à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît, également, comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable du fonds commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

5. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 5-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 3 737 436 Dinars et se détaille ainsi :

	CODE ISIN	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Obligations et valeurs assimilées			3 277 174	3 506 909	75,15%
BTA 7,4% FEV 2030	TN0008000739	200	178 560	197 519	4,23%
BTA 7,4% FEV 2030 2	TN0008000739	500	448 000	493 797	10,58%
BTA 6,7% 04-2028	TN00080006O6	200	189 600	205 666	4,41%
BTA 6,7% 04-2028	TN00080006O6	300	284 400	308 463	6,61%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000622	208	191 568	216 162	4,63%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000622	249	229 578	258 777	5,55%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000622	700	689 360	728 270	15,61%
BTA 6,3% 03-2026	TN0008000622	20	19 540	20 748	0,44%
BTA 6,3% 10-2026	TN0008000580	900	871 470	892 854	19,13%
BTA 6,6% 03-2027	TN0008000655	130	126 230	132 801	2,85%
BTA 7,2% 05- 2027	TN0008000747	51	48 868	51 854	1,11%
Titres OPCVM			229 897	230 527	4,94%
MCP SAFE FUND	TNGUV3GCXU 41	1 413	229 897	230 527	4,94%
TOTAL			3 507 071	3 737 436	80,09%

BTA : Bons de Trésor Assimilables

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	3 269 792	137 004	66 653	3 473 449	
* Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	1 755 468			1 755 468	
Obligations de sociétés					
Titres OPCVM	229 897			229 897	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-1 668 389			-1 668 389	26 612
Obligations de sociétés	-50 000			-50 000	
Titres OPCVM	-29 697			-29 697	8 215
* Variation des plus ou moins-values latentes					
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés		-12 824	39 011	26 187	
Titres OPCVM			520	520	
Variation des intérêts courus					
Soldes au 31 décembre 2025	3 507 071	124 180	106 184	3 737 436	34 826

Note 5-2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à **947 600 Dinars** et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Placements monétaires		560 000	561 816	12,04%
CONTRAT MOUDHARBA Echéance 26/03/2026	130	130 000	130 128	2,79%
Placement BTL Echéance 03/03/2026	300	300 000	301 428	6,46%
Pensions Livrées ATTIJARI Echéance 27/01/2026	1	130 000	130 260	2,79%
Disponibilités		0	385 783	8,27%
Banque		0	385 783	8,27%
TOTAL		560 000	947 600	20,31%

Note 5-3 : Opérateurs créditeurs

Les opérateurs créditeurs au 31/12/2025 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	3 447	3 394
Rémunération du dépositaire	1 378	1358
Frais administratifs	10 338	10 179
Total	15 163	14 931

Note 5-4 : Autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers au 31/12/2025 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	379	364
Rémunération du commissaire aux comptes	2 877	6 033
Etat retenue à la source	1	0
Total	3 257	6 397

Note 5-5 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024

Montant	3 113 575
Nombre de parts	308 084
Nombre de copropriétaires	20

Souscriptions réalisées

Montant en nominal	4 377 420
Nombre de parts émises	437 742
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant en nominal	4 311 350
Nombre de parts rachetées	431 135
Nombre de copropriétaires sortants	3

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	39 531
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	34 826
Régularisation des sommes non distribuables	26 158
Frais de négociation de titres	-243

Capital au 31/12/2025

Montant	3 279 917
Nombre de parts	314 691
Nombre de copropriétaires	18

Note 5-6 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
Intérêts des obligations et valeurs assimilés	213 602	155 355
Dividendes	0	0
Total	213 602	155 355

Note 5-7 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
Revenus des placements monétaires	1 556	16 530
Revenus des certificats de dépôt	8 083	0
Revenus des pensions livrées	24 995	18 447
Revenus du compte de dépôt	1 227	204
Total	35 862	35 181

Note 5-8 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
Rémunération du gestionnaire	54 692	40 078
Rémunération du dépositaire	5 471	4 045
Total	60 162	44 123

Note 5-9 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
Redevance CMF	4 596	3 367
Rémunération du commissaire aux comptes	8 828	5 257
Impôts & Taxes	349	120
Services bancaires et assimilés	1 337	457
Total	15 111	9 201

6. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

6-1 : Données par Part et Ratios Pertinents

<u>Données par part</u>	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Exercice 2021</u>
Revenus des placements	0,793	0,618	0,728	0,743	0,739
Charges de gestion des placements	-0,191	-0,143	-0,167	-0,186	-0,175
Revenus nets des placements	0,602	0,475	0,56	0,557	0,564
Autres charges	-0,048	-0,03	-0,043	-0,034	0,017
Résultat d'exploitation (1)	0,554	0,445	0,517	0,523	0,581
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,006	0,11	0,007	-0,064	-0,05
Sommes distribuables de l'exercice	0,547	0,555	0,524	0,459	0,532
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,126	0,009	-0,062	0,004	0,051
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,111	0,125	0,161	0,062	0,015
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	-0,008	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,236	0,133	0,091	0,066	0,065
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,789	0,579	0,608	0,589	0,647
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,236	0,133	0,091	0,066	0,065
Régularisation du résultat non distribuable	-0,002	-0,296	0,002	-0,012	-0,005
Sommes non distribuables de l'exercice	0,234	-0,163	0,093	0,054	0,06
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	14,829	14,048	13,344	12,727	12,214
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,34%	1,02%	1,27%	1,26%	1,15%
Autres charges / actif net moyen	0,34%	0,21%	0,32%	0,23%	-0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,87%	3,95%	3,93%	3,12%	3,83%
Actif Net Moyen	4 497 301	3 605 207	2 850 427	3 257 251	4 591 421

6-2. Rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire

La gestion de UGFS BONDS FUND est confiée à la société United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

En rémunération de ses services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1% HT facturée trimestriellement et calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 10.000 DT HT par an.

La gestion administrative et comptable d'UGFS BONDS FUND est confiée à la société BH Invest intermédiaire en bourse suivant une convention le liant à UGFS-NA.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 54 692 DT.

La fonction de dépositaire est confiée à la banque « Banque International Arabe de Tunisie - BIAT ». En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT facturée trimestriellement et calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2 000 DT HT par an.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 5 471 DT.

UGFS ISLAMIC FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND », tel qu'annexés au présent rapport et qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion du FCP « UGFS ISLAMIC FUND », incombe au Gestionnaire la Société United Gulf Financial Services – North Africa « UGFS – NA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1. Responsabilités du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Société United Gulf Financial Services – North Africa « UGFS – NA » en tant que Gestionnaire du Fonds, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si le Gestionnaire a l'intention de liquider le FCP « UGFS ISLAMIC FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP « UGFS ISLAMIC FUND ».

2. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du FCP « UGFS ISLAMIC FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne.

2. Vérifications spécifiques :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND » des normes prudentielles prévues par les articles 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, tel que complété par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2006-1248 du 02 mai 2006, ainsi que de la politique d'investissement telle que mentionnée dans le règlement intérieur. De cette appréciation, il ressort que les actifs du fonds en valeurs mobilières représentent un pourcentage de 80,03% de l'actif total au 31 décembre 2025, très proche du seuil maximum fixé à 80% par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 13 Mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

Expertise & Auditing Company « eXacom audit »

Abderrazek SOUEI

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	70 095,250	64 867,126
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		70 095,250	64 867,126
Titres OPCVM		0,000	0,000
Obligations et valeurs assimilées		0,000	0,000
Placements monétaires et disponibilités	5	17 488,527	15 832,080
Placements monétaires		0,000	0,000
Disponibilités		17 488,527	15 832,080
Créances d'exploitation		0,000	0,000
TOTAL ACTIF		87 583,777	80 699,206
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	9 148,042	7 298,318
Autres créditeurs divers	7	2 812,945	2 385,920
TOTAL PASSIF		11 960,987	9 684,238
ACTIF NET			
Capital	12	155 423,600	142 751,85
Sommes distribuables		(79 800,811)	(71 736,883)
Résultat reportés		(71 736,883)	(63 823,679)
Sommes distribuables de l'exercice		(8 063,928)	(7 913,204)
ACTIF NET		75 622,789	71 014,968
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		87 583,776	80 699,206

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre 2025</u>	<u>31 décembre 2024</u>
Revenus du portefeuille-titres	8	3 406,940	2 905,370
Dividendes		3 406,940	2 905,370
Revenus des obligations et valeurs assimilés		0,000	0,000
Revenus des placements monétaires		0,000	0,000
Revenus des placements monétaires		0,000	0,000
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 406,940	2 905,370
Charges de gestion des placements	9	(7 334,457)	(7 904,969)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(3 927,517)	(4 999,599)
Autres charges	10	(4 136,411)	(2 913,605))
RESULTAT D'EXPLOITATION		(8 063,928)	(7 913,204)
Régularisation du résultat d'exploitation		0,000	0,000
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(8 063,928)	(7 913,204)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0,000	0,000
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		8 258,192	3 492,370
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		4 454,402	860,941
Frais de négociation de titres		(40,845)	(11,689)
RESULTAT DE L'EXERCICE		4 607,821	(3 571,582)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

31 décembre

	2025	2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	4 607,821	(3 571,582)
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	(8 063,928)	(7 913,204)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 258,192	3 492,370
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 454,402	860,941
Frais de négociation de titres	(40,845)	(11,689)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0,000	0,000
Souscriptions		
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
Rachats		
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
- Droits de sortie	0,000	0,000
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 607,821	(3 571,582)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	71 014,968	74 586,550
En fin de l'exercice	75 622,789	71 014,968
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	1 400	1 400
En fin de de l'exercice	1 400	1 400
VALEUR LIQUIDATIVE	54,016	50,725
TAUX DE RENDEMENT	6,49%	-4,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ISLAMIQUE « UGFS ISLAMIC FUND »

« UGFS ISLAMIC FUND », initialement dénommé « UGFS ETHICAL FUND », est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamique régi par le code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et par la loi n°2013-48 du 09 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 26 Septembre 2013 sous le numéro 35-2013. Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 20 février 2014, d'octroyer un agrément sous le numéro 08-2014 pour le changement de la dénomination de « UGFS ETHICAL FUND » en « UGFS ISLAMIC FUND ».

Le Fonds a été constitué le 18 septembre 2014. La date d'ouverture des souscriptions au public a été fixée au 11 décembre 2014.

Le Fonds « UGFS ISLAMIC FUND » est un fonds de catégorie mixte, opérant conformément aux règles de la finance islamique et destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et qui sont à la recherche de placements conformes aux normes charaïques.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. L'Amen Bank est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS).

Le Fonds s'interdit d'effectuer des placements dans des sociétés dont l'activité ou les revenus ne respectent pas un certain nombre de principes charaïques et déontologiques. Le choix de ces placements est effectué sur la base d'un filtrage sectoriel et financier. Les titres choisis sont approuvés par un comité de contrôle charaïque.

Les actifs du fonds sont investis de la manière suivante :

- Minimum 50% de l'actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle charaïque ;
- Maximum 30% de l'actif en valeurs mobilières, autres que des actions cotées, acceptées par le comité de contrôle charaïque ;
- Maximum 5% de l'actif net en OPCVM islamiques ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités acceptées par le comité de contrôle charaïque.

La société de gestion UGFS a obtenu l'agrément du CMF n°21-2025 en date du 24 juin 2025, autorisant la délégation de la gestion administrative et comptable du fonds « UGFS ISLAMIC FUND » au profit de « BH INVEST ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les éléments du portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les revenus des placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM Islamiques.

Les titres admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen po

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à : 70 095,250 DT et se détaille ainsi :

	Code ISIN	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés			55 808,291	70 095,250	92,69%
<u>Actions, valeurs assimilées</u>			52 567,191	66 540,710	87,99%
BEST LEASE	TN0007580012	3 000	5 775,950	6 600,000	8,73%
DELICE HOLDING	TN0007670011	644	4 552,982	8 284,416	10,95%
SAH	TN0007610017	410	2 510,686	5 659,640	7,48%
OFFICEPLAST	TN0007700016	3 659	7 367,282	6 842,330	9,05%
UNIMED	TN0007720014	847	6 418,370	8 014,314	10,60%
SIAME	TN0006590012	1 896	4 359,856	4 796,880	6,34%
TPR	TN0007270010	760	2 827,855	8 736,960	11,55%
ENNAKL	TN0007410012	510	5 500,051	7 683,150	10,16%
Telnet	TN0007440019	1 005	8 094,776	6 850,080	9,06%
SOTIPAPIER	TN0007630015	1 115	5 159,383	3 072,940	4,06%
Droits rattachés			3 241,100	3 554,540	4,34%
DA SAH 2018 1/18	TN0007610090	16	9,920	12,960	0,02%
DA OFFICE PLAST 03/100 2020	TN0007700065	50	3,000	4,000	0,01%
DA OFFICE PLAST 07/103 2021	TN0007700081	3 659	439,080	292,720	0,39%
DA OFFICE PLAST 01/05 2022	TN2H8I4GI6F8	3 659	987,930	109,770	0,15%
DA SAH 1/4 2022	TNZTIVM7NY78	798	1 627,920	2 864,820	3,79%
SAH2024	TNG73XSR2TO7	693	173,250	270,270	0,36%
TOTAL			55 808,291	70 095,250	92,69%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille – titres », sont indiqués ci- après :

	<u>Coût</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>values</u> <u>latentes</u>	<u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	58 838	6 029	64 868	-
<hr/>				
<u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions cotées	-		-	
Titres OPCVM	-		-	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>				
Actions cotées	(3 031)		(3 031)	4 454
Titres OPCVM	-		-	-
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>				
Actions cotées		8 258	8 258	-
Titres OPCVM		-	-	
<u>Intérêts courus</u>			-	
<u>Variation des coupons</u>			-	
<u>Variation des intérêts courus</u>			-	
<u>Intérêts courus</u>			-	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	55 808	14 287	70 095	4 454

Note 5 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à : 17 488,527 DT et se détaille ainsi :

		Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Disponibilité	-	17 488,527	23,13%
Banque		16 667,425	22,04%
Sommes à l'encaissement		1 508,376	1,99%
Somme à régler		-687,274	-0,91%
TOTAL		17 488,527	23,13%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

	<u>AU 31/12/2025</u>	<u>AU 31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	229,659	208,749
Rémunération du dépositaire	7 429,304	5 900,569
Commission Clearing dépositaire	1 489,079	1 189,000
Total	9 148,042	7 298,318

Note 7 : Autres créditeurs divers

	<u>AU 31/12/2025</u>	<u>AU 31/12/2024</u>
Redevance CMF	6,115	5,920
Rémunération du CAC	2 806,830	2 380,000
état retenue à la source	0,000	0,000
Total	2 812,945	2 385,920

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

	<u>AU 31/12/2025</u>	<u>AU 31/12/2024</u>
Revenus des actions	3 406,940	2 905,370
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000
Total	<u>3 406,940</u>	<u>2 905,370</u>

Note 9 : Charges de gestion des placements

	<u>AU 31/12/2025</u>	<u>AU 31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	905,581	815,400
Rémunération du dépositaire	5 952,916	5 900,569
Commission Clearing dépositaire	475,960	1 189,000
Total	<u>7 334,457</u>	<u>7 904,969</u>

Note 10 : Autres charges

	<u>AU 31/12/2025</u>	<u>AU 31/12/2024</u>
Rémunération du CMF	75,525	68,762
Rémunération CAC	2 875,651	2 380,000
Impôt & Taxe	928,907	221,224
Services bancaires et assimilés	256,328	243,619
Total	<u>4 136,411</u>	<u>2 913,605</u>

Note 12 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2025, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024

Montant	142 751,851
Nombre de parts émises	1 400
Nombre de copropriétaires	2

Souscriptions réalisées

Montant	0,000
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0,000
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 258,192
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 454,402
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	0,000
Régularisation des sommes distribuables(rachat)	0,000
Droits de sortie	0,000
Frais de négociation de titres	(40,845)

Capital au 31/12/2025

Montant	155 423,600
Nombre de parts	1 400
Nombre de copropriétaires	2

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>Exercice</u> <u>2025</u>	<u>Exercice</u> <u>2024</u>	<u>Exercice</u> <u>2023</u>	<u>Exercice</u> <u>2022</u>	<u>Exercice</u> <u>2021</u>
Revenus des placements	2,434	2,075	1,932	2,385	2,992
Charges de gestion des placements	-5,239	-5,646	-5,787	-5,855	-5,855
Revenus nets des placements	-2,805	-3,571	-3,855	-3,497	-2,940
Autres charges	-2,955	-2,081	-2,505	-1,774	-1,669
Résultat d'exploitation (1)	-5,760	-5,652	-6,360	-5,271	-4,609
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,00	0,000	0,000	0,207
Sommes distribuables de l'exercice	-5,760	-5,652	-6,360	-5,271	-4,402
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5,899	2,495	-5,472	-1,959	1,042
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3,182	0,615	3,497	3,285	1,132
Frais de négociation de titres	-0,029	0,008	-0,037	-0,030	-0,016
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	9,051	3,101	-2,012	1,296	2,158
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,291	-2,551	-8,372	-3,974	-2,451
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

Résultat non distribuable de l'exercice	9,051	3,101	-2,012	1,296	2,158
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,119
Sommes non distribuables de l'exercice	9,051	3,101	-2,012	1,296	2,039
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	54,016	50,725	53,276	61,648	65,622

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion de placements / actif net moyen	10,00%	10,86%	10,07%	9,20%	8,57%
Autres charges / actif net moyen	5,64%	4,00%	4,36%	2,79%	2,41%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-11,00%	-10,87%	-11,07%	-8,28%	-6,36%
Actif Net Moyen	73.318	72.800	80.447	89.089	96.924

14.2. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le règlement intérieur du fonds, prévoit que la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA (UGFS – NA) perçoit une commission de gestion de 1% HT par an, calculée sur la base de l'actif net de « UGFS ISLAMIC FUND ». La rémunération du gestionnaire s'élève en TTC à 905,581 DT au titre de l'exercice 2025, contre 815,4 DT au cours de l'exercice 2024.

Le même règlement prévoit que la société de gestion perçoit, en outre, une commission de surperformance dès que le rendement annuel du fonds dépasse les 8%. Cette commission est de 10% HT de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 8%. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la

commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

Cette commission est nulle au cours de l'exercice 2025, étant donné que le taux de rendement du fonds est négatif.

- 2- Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,2% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2 500 DT en HT pour les trois premières années et de 5 000 DT en HT pour le reste des années.
La rémunération du dépositaire s'élève en TTC à 5 952,916 DT au titre de l'exercice 2025, contre 5 900,569 DT au cours de l'exercice 2024.

Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK percevra une deuxième commission de Clearing d'un montant forfaitaire fixé à 1.000 DT en HT par an à partir de la 2ème année. Les commissions de clearing perçues en TTC par le dépositaire au cours de l'exercice 2025, s'élèvent à 475,960 DT contre 1 189 DT en 2024.

- 3- Le même règlement, prévoit que le contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques est assuré par un comité de contrôle charaïque composé d'experts indépendants et spécialisés en doctrine des transactions islamiques.
La rémunération de ce comité est fixée à un maximum de 3 000 DT par an et ce à partir de la 2ème année et elle est à la charge de « UGFS ISLAMIC FUND ».

Cette rémunération est nulle au titre de l'exercice 2025.

بسم الله الرحمن الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي

- إلى السادة المساهمين في شركة الخليج المتحد للخدمات المالية -إفريقيا الشمالية
 - إلى سامي إشراف السيّد مدير شركة الخليج المتحد للخدمات المالية إفريقيا الشمالية -المتصرف في صندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي
- يجدر بنا في مستهلّ هذا التقرير تذكيركم بأنّ مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود والمعاملات وفق مبادئ الشريعة الإسلامية وأحكامها منوطة بعُهدة الإدارة التنفيذية للصندوق، وتنحصر مهمّتنا في إبداء رأي مستقل في مدى التزام المؤسسة بمبادئ الشريعة الإسلامية وأحكامها بناء على ما يلي:
1. مراقبتنا للمبادئ المستخدمة، وفحص المعاملات والعقود التي أبرمها مدير الصندوق وكيفية تنفيذ المؤسسة لها خلال السنة المالية الماضية إلى حدود تاريخ 2025/12/31.
 2. التدقيق الداخلي الموافق لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب تخطيط إجراءات التدقيق وتنفيذها من أجل الحصول على جميع المعلومات والتفسيرات الضرورية، لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بأن الصندوق ملتزم بمبادئ الشريعة الإسلامية وأحكامها.
- وعليه ننهي إلى سامي إشرافكم ما يلي:

- كشفت عمليات التدقيق عن أسهم ضمن أصول الصندوق لا تتوافق مع المعايير الشرعية القائم عليها مؤشر FTSE المنظمة لعمليات الصندوق وهي تخصّ الشركات التالية:

1. شركة "TELNET" حيث بلغت نسبة السيولة زائد مستحقات الحرفاء لهذه الشركة 52.68 % من مجموع الموجودات، وهي تربو على 50% النسبة القصوى المسموح بها شرعا.

➤ رأي الهيئة الشرعية: أوصت الهيئة بالاحتفاظ بأسهم الشركة رغم ارتفاع مؤشر السيولة وديون العملاء، إذ يعود ذلك إلى تجميد حسابات الشركة نتيجة حكم قضائي وبالتالي فالسيولة المحتسبة ليست فعلية ولا يمكن التحكم فيها إلا بحكم قضائي يلغي قرار التجميد

2. شركة "SAH" بلغت نسبة الديون التقليدية لهذه الشركة 37,95 % من مجموع الموجودات وهي تتجاوز النسبة القصوى المسموح بها شرعا والمحددة بـ 33%.

➤ رأي الهيئة الشرعية: أوصت الهيئة بالمحافظة على الاستثمار في شركة "SAH" ومواصلة متابعتها مع الحرص على تحيين احتساب النسبة الشرعية المسموح بها على ضوء آخر البيانات المتاحة وإصدار القوائم المالية المحيئة.

3. شركة "OFFICE PLAST" بلغت نسبة الديون التقليدية لهذه الشركة 36,82 % من مجموع الموجودات وهي تتجاوز النسبة القصوى المسموح بها شرعا والمحددة بـ: 33%.

رأي الهيئة الشرعية: أوصت الهيئة الشرعية بالتخلص من أسهم شركة OFFICE PLAST لارتفاع مؤشر المديونية لديه مع تصاعد اتجاهها.

في خلاصة رأينا وباستثناء ما تمت الإشارة إليه آنفا، فإن صندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي قد التزم خلال السنة المالية المختتمة في 31 ديسمبر 2025، في حدود ما عُرض علينا من وثائق ومعاملات، لمبادئ المالية الإسلامية وأحكامها، كما التزم بقرارات الهيئة وتوصياتها فيما عدى القرار المتعلق بشركة OFFICE PLAST.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية

السيدة رنيم الفقيه أحمد



السيد نبيل الكسراوي



السيد عاطف بن صالح





F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 29 avril 2026

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« FCPR AZIMUTS »**

OBJET : Rapport de commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Dans le cadre de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre rapport d'audit sur les états financiers du Fonds commun de placement à risques « FCPR AZIMUTS » arrêtés au 31 décembre 2025.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

**Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI**

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.: 810663 T / A / M / 000
Tél.: 71.194.344



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 29 avril 2026

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« FCPR AZIMUTS »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **33 752 451 DT** et une valeur liquidative égale à **1 125.206 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2025.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AZIMUTS des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.: 810663 T / A / M / 000
Tél.: 71.194.344

ANNEXE 1

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	19 518 700	26 777 984
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		20 115 828	22 169 948
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		(5 180 261)	937 385
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		14 935 567	23 107 333
b - Obligations et valeurs assimilées		2 549 290	2 500 000
c - Autres valeurs		2 033 843	1 170 651
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	14 278 207	6 232 936
a - Placements monétaires		13 994 823	5 988 021
b - Disponibilités		283 384	244 915
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	0	356 490
AC 4 - Autres actifs	AC3	244 854	217 987
TOTAL ACTIF		34 041 761	33 585 397
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	205 213	202 206
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	84 097	49 524
TOTAL PASSIF		289 310	251 730
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	32 352 724	32 108 617
a - Capital		30 003 000	30 003 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		2 349 724	2 105 617
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	1 399 727	1 225 050
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 225 050	867 305
b- Sommes distribuables de l'exercice		174 677	357 745
ACTIF NET		33 752 451	33 333 667
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		34 041 761	33 585 397

ANNEXE 2
ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	272 154	740 879
a- Dividendes		254 564	502 128
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		(20 979)	205 444
c- Revenus des titres d'OPCVM		38 569	33 307
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	695 528	404 126
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		967 682	1 145 005
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	734 968	733 547
REVENU NET DES PLACEMENTS		232 714	411 458
PR 3 - Autres produits		0	12 600
CH 2 - Autres charges	CH 2	58 039	66 313
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		174 675	357 745
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		174 675	357 745
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(5 990 459)	(2 163 679)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		6 238 286	1 449 622
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		422 502	(356 312)

ANNEXE 3
Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2025
 (Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	422 502	(356 312)
a - Résultat d'exploitation	174 675	357 745
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 990 459)	(2 163 679)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	6 238 286	1 449 622
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	0	0
a- Souscriptions libérées	0	0
a-1 Souscriptions libérées Part A	0	0
a-2 Souscriptions libérées Part B	0	0
Capital		
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	422 502	(356 312)
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	33 333 667	33 689 979
b- en fin d'exercice	33 756 169	33 333 667
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>		
PART A Souscrits et libérées		
a- en début d'exercice	30 000	30 000
b- en fin d'exercice	30 000	30 000
PART B Souscrits		
a- en début d'exercice	300	300
b- en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE PART A	1 125.206	1 111.122
VALEUR LIQUIDATIVE PART B	0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISEE	1.254%	-1.058%

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR AZIMUTS est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en mars 2017 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 30 003 000 DT, divisé en 30 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 300 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

Au 31 décembre 2025, le montant souscrit du fonds s'élève à 30.003.000 DT et a été totalement libéré.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

ATTIJARI BANK a été désigné dépositaire des titres et des fonds du FCPR AZIMUTS.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR AZIMUTS est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note IV.5 du prospectus d'émission du fonds,

L'exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Le dernier exercice se terminera avec la liquidation du fonds.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2025, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

Note Bilan : AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2025	% actif net	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote						
POWER CELL (b)	7 935	1 500 000	(1 132 805)	367 195	1.09%	25.00%
Be WIRELESS SOLUTIONS (e)	27 861	278 610	0	278 610	0.83%	19,55%
ENOVA ROBOTICS (e)	42	1 766 355	0	1 766 355	5.23%	10.58%
MITIGAN CIB (b)	16 000	2 000 000	(1 877 787)	122 213	0.36%	18.23%
STIP (c)	1 500 000	1 500 000	(1 500 000)	0	0.00%	11.28%
TUNISIA FRESH SEASON	2 500 000	2 500 000	(1 869 842)	630 158	1.87%	17.84%
ICOMPASS (c)	4 286	1 200 000	(1 200 000)	0	0.00%	30.00%
INTIGROW (a)	43 421	1 250 000	50 025	1 300 025	3.85%	20.00%
SPTK (d)	317 500	3 175 000	1 105 629	4 280 629	12.68%	48.85%
HERBIOTECH AROMA (a)	195 092	4 499 992	1 468 067	5 968 059	17.68%	44.91%
MITIGAN (b)	5 710	445 871	(37 431)	408 440	1.21%	16,67%
Sous-Total		20 115 828	(4 994 143)	15 121 685		
Autres valeurs, avances en comptes courants associées						
POWER CELL		323 620	(140 620)	183 000	0.54%	
SPTK		402 789	0	402 789	1.19%	
MITIGAN		695 523	(45 498)	650 025	1.93%	
MITIGAN CIB		200 000	0	200 000	0.59%	
Sous-total		1 621 932	(186 118)	1 435 814		
Titres des OPCVM						
ATTIJARI OBLIGATAIRES SICAV		411 911	0	411 911	1.22%	
Sous-total		411 911	0	411 911		
Les obligations de sociétés et valeurs assimilées						
ENOVA ROBOTICS		1 511 485	0	1 511 485	4.48%	
SPTK		1 037 805	0	1 037 805	3.07%	
Sous-total		2 549 290	0	2 549 290		
Total		24 698 961	(5 180 261)	19 518 700		

(a) : Titres valorisés par rapport à une transaction récente

(b) : Titres valorisés à leur valeur mathématique.

(c) : Titres valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(d) : Titres valorisés à la valeur d'expertise

(e) : Titres valorisés au cout d'investissement

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Placements monétaires	13 994 823	5 988 021
Disponibilités	283 384	244 915
Total	14 278 207	6 232 936

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 correspond au solde bancaire du compte ATTIJARI BANK qui s'élève à 283 384 DT.

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
ATTIJARI BANK	283 384	244 915
Total	282 773	244 915

AC 3 - Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts à recevoir	0	356 490
Total	0	356 490

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Produits à recevoir _POWER CELL	0	51 280
Produits à recevoir S.P.T. K	0	166 707
Dividendes BK FOOD	244 854	0
Total	244 854	217 987

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire à payer	181 413	178 406
Rémunération du dépositaire à payer	23 800	23 800
Total	205 213	202 206

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires du commissaire aux comptes	12 945	12 945
Redevance CMF	3 373	3 373
Retenue à la source à payer	53	0
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	59 857	30 016
TVA à payer	7 868	3 189
Total	84 096	49 523

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025
Capital libérée au 31 décembre 2024	30 003 000
Montant Parts A souscrites et libérés	30 000 000
Nombre de parts A souscrites et libérés	30 000
Nombre de porteurs de parts A	9
Montant Parts B souscrites	3 000
Nombre de parts B souscrites	300
Nombre de porteurs de parts B	5
Souscriptions Libérées	0
Montant Parts A libérées	0
Nombre de parts A libérées	0
Nombre de porteurs de parts A	0
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	2 349 724
Frais de négociation	
Différences d'estimation (+/-)	2 349 724
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2025	32 352 724
Nombre de parts A émises	30 000
Nombre de parts B émises	300
Nombre de porteurs de parts A	9
Nombre de porteurs de parts B	5
Taux de rendement annuel	1.254%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique dont le montant s'élève à **293 133** DT se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes "BK FOOD"	244 564	489 128
Jetons de présence	10 000	10 000
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	38 569	33 307
Dividendes "GCER"	0	3 000
INTERETS OCA ENOVA	0	3 679
REVENUS OCA BWS	0	-10 154
REVENUS SPTK	0	105 021
REVENUS CCA POWER CELL	0	106 898
Total	293 133	740 878

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique dont le montant s'élève à **695 528** DT correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20%.

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur certificat de dépôt	695 403	398 440
Intérêts créditeurs	125	5 685
Total	695 528	404 125

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR AZIMUTS.

Le total de ces charges s'élève au 31 décembre 2025 à **734 968** DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	711 168	709 746
Rémunération du dépositaire	23 800	23 801
Total	734 968	733 547

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires du commissaire aux comptes.	14 822	15 287
Redevance CMF	3 333	3 369
Autres rémunérations d'intermédiaire & honoraires	39 596	44 745
Autres frais	288	2 912
Total	58 039	66 313

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2025
Revenus des placements	32.955
Charges de gestion des placements	24.499
Revenus nets des placements	8.456
Autres produits	
Autres charges	1.935
Résultat d'exploitation (1)	6.522
Régularisation du résultat d'exploitation	
Sommes distribuables de l'exercice	6.522
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(199.682)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	207.943
Frais de négociation	0.000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	8.261
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	14.783
Résultat non distribuable de l'exercice	77.625
Régularisation du résultat non distribuable	0.000
Sommes non distribuables de l'exercice	77.625
Distribution de dividende	0.000
Valeur liquidative	1 125.905

1- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR AZIMUTS est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR AZIMUTS aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative commerciale comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi
- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

ATTIJARI BANK est le dépositaire des actifs de FCPR AZIMUTS en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et ATTIJARI BANK.

A ce titre le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR AZIMUTS et ouvrira au nom FCPR AZIMUTS un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR AZIMUTS et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR AZIMUTS à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF) ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT et supérieure à 20.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

2- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités et de préinvestissement des sociétés cibles qui feront l'objet d'une instruction devant le comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers le gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités et de préinvestissements ou de pré-désinvestissement et assumera l'excédent en cas de dépassement de ce montant.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 29 avril 2026
MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « FCPR SWING 2 »

OBJET : Rapport de commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Dans le cadre de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre rapport d'audit sur les états financiers du Fonds commun de placement à risques FCPR « **SWING 2** » arrêtés au 31 décembre 2025.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
M.F.: 810663 T / A / M / 000
Tél.: 71.194.344



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 29 avril 2026
MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « FCPR SWING 2 »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **38 454 531 DT** et une valeur liquidative égale à **1 274.256 DT** par part. A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2025.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR **SWING 2** des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI**

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.: 810663 T / A / M / 000
Tél.: 71.194.344

ANNEXE 1

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	37 414 837	34 533 227
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		23 523 092	24 336 354
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		7 570 942	6 596 873
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		31 094 034	30 933 227
Obligations et valeurs assimilées		5 725 188	3 600 000
Plus ou moins-values des obligations et valeurs assimilées		(253 654)	0
b - Obligations et valeurs assimilées		5 471 534	3 600 000
Autres valeurs		849 269	0
Plus ou moins-values des autres valeurs		0	0
c - Autres valeurs		849 269	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	1 039 694	3 053 675
a - Placements monétaires		492 729	3 000 000
b - Disponibilités		546 965	53 675
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	0	260 042
TOTAL ACTIF		38 454 531	37 846 944
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	197 511	194 082
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	29 336	20 351
TOTAL PASSIF		226 847	214 433
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	37 597 019	36 599 873
a - Capital		30 003 000	30 003 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		7 594 019	6 596 873
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	630 665	1 032 638
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		432 638	403 276
b- Sommes distribuables de l'exercice		198 027	629 362
ACTIF NET		38 227 684	37 632 511
 TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		 38 454 531	 37 846 944

ANNEXE 2
ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	828 127	1 164 550
a- Dividendes		594 592	862 686
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		217 285	253 304
c - Revenus des autres valeurs		16 250	48 560
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	118 000	199 404
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		946 127	1 363 954
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	725 419	715 124
REVENU NET DES PLACEMENTS		220 708	648 830
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	CH 2	22 681	19 468
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		198 027	629 362
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		198 027	629 362
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		736 346	6 596 873
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		260 800	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 195 173	7 226 235

ANNEXE 3
Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2025
 (Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		1 195 173	7 226 235
a - Résultat d'exploitation		198 027	629 362
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		736 346	6 596 873
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		260 800	0
d - Frais de négociation de titres		0	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		(600 000)	0
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		0	0
a- Souscriptions libérées		0	0
Capital		0	0
a-1 Souscriptions libérées Part A			
a-2 Souscriptions libérées Part B			
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
b- Rachats		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		595 173	7 226 235
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début d'exercice		37 632 511	30 406 276
b- en fin d'exercice		38 227 684	37 632 511
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>			
PART A Souscrits et libérées			
a- en début d'exercice		30 000	30 000
b- en fin d'exercice		30 000	30 000
PART B Souscrits			
a- en début d'exercice		300	300
b- en fin d'exercice		300	300
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		1 274.256	1 254.417
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		1.582%	23.766%

1 – PRESENTATION DU FCPR SWING 2

FCPR SWING 2 est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en septembre 2019 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à trente million et trois mille 30 003 000 DT, divisé en 30 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 300 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

ATTIJARI BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR « **SWING 2** ».

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR « **SWING 2** » est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 6 du prospectus d'émission du fonds, Le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er Janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Le dernier exercice se termine avec la liquidation du fonds.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2025, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2024	% actif net	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote					
AVIDEA	1 350 150	0	1 350 150	3.53%	17.22%
ISI DIGITAL	300 000	0	300 000	0.78%	28.04%
SOCIETE CARTHAGES INDUSTRIES	(b) 2 400 000	1 234 869	3 634 869	9.51%	50.00%
UNITED FOOD	2 000 000	0	2 000 000	5.23%	34.48%
ECO ENERGY BROTHERS	2 250 000	0	2 250 000	5.88%	63.22%
BK FOOD SA	(a) 4 499 866	1 170 550	5 670 416	14.83%	2,67%
BK FOOD INTERNATIONAL	(b) 4 500 000	3 375 000	7 875 000	20.59%	32,37%
VALOFISH TUNISIA	(b) 4 123 076	1 790 522	5 913 598	15.47%	6,14%
BE WIRELESS SOLUTIONS	1 750 000	0	1 750 000	4.58%	10.00%
SG MEDTECH SARL	350 000	0	350 000	0.92%	17.50%
Sous-total	23 523 092	7 570 941	31 094 033	81.32%	
Autres valeurs, avances en comptes courants associées					
ECO ENERGY BROTHERS	460 000	0	460 000		
Sous-total	460 000	0	460 000	1.20%	
Titres des OPCVM					
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	389 269	0	389 269	1.02%	
Sous-total	389 269	0	389 269	1.02%	
Les obligations de sociétés et valeurs assimilées					
SOCIETE CARTHAGES INDUSTRIES	1 690 701	0	1 690 701	4.42%	
ECO ENERGY BROTHERS	780 833	0	780 833	2.04%	
BE WIRELESS SOLUTIONS	1 003 654	- 253 654	750 000	1.96%	
ISI DIGITAL	500 000	0	500 000	1.31%	
SG MEDTECH SARL	1 750 000	0	1 750 000	4.58%	
Sous-total	5 725 188	- 253 654	5 471 534	14.31%	
Total	30 097 548	7 317 287	37 414 835	97.85%	

- (a) Valorisé au prix stipulé dans la transaction récente
- (b) Valorisé à la valeur transactionnelle
- Les autres titres ont été valorisés au cout d'investissement.

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
a - Placements monétaires	492 729	3 000 000
b - Disponibilités	546 965	53 675
Total	1 039 694	3 053 675

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, correspond au solde bancaire du compte ATTIJARI BANK qui s'élève à 546 965 DT.

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Attijari Bank	546 965	53 675
Total	546 965	53 675

AC 3 - Créances d'exploitation :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 est nul :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts à recevoir	0	260 042
Total	0	260 042

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire à payer	179 661	176 232
Rémunération du dépositaire à payer	17 850	17 850
Total	197 511	194 082

PA 2 - Autres créiteurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires du commissaire aux comptes	13 977	13 977
Redevance CMF	3 105	3 105
CAPSA Capital Partners	2 935	345
Retenue à la source à payer	119	0
TVA Collectée	9 200	2 924
Total	29 336	20 351

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2025 au 31 décembre 2025, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025
Capital libérée au 31 Décembre 2024	30 003 000
Montant Parts A souscrites	30 000 000
Nombre de parts A souscrites	30 000
Nombre de porteurs de parts A	8
Montant Parts B souscrites	3 000
Nombre de parts B souscrites	300
Nombre de porteurs de parts B	6
Souscriptions Libérées	0
Montant Parts A libérées	0
Nombre de parts A libérées	0
Nombre de porteurs de parts A	0
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	7 594 019
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	7 333 219
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	260 800
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2024	7 594 019
Nombre de parts A émises	30 000 000
Nombre de parts B émises	3 000
Nombre de porteurs de parts A	8
Nombre de porteurs de parts B	6
Taux de rendement annuel	1.582%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à **828 127** DT au 31/12/2025, se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes	610 842	878 686
Jetons de présence	0	0
Revenus des comptes courants associés	0	46 289
Revenus des obligations valeurs assimilées	217 285	207 015
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	0	32 560
Total	828 127	1 164 550

PR 2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à **118 001**DT au 31/12/2025, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20% :

Type de placement	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur certificat de dépôt	117 812	136 125
Intérêts sur Contrat ISTITHMAR	0	18 087
Intérêts sur Contrat Izdihar	0	39 006
Intérêts Crédoeurs ATTIJARI	188	6 186
Total	118 000	199 404

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR « **SWING 2** ».

Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2025, comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	707 569	697 273
Rémunération du dépositaire	17 850	17 851
Total	725 419	715 124

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires du commissaire aux comptes.	18 561	15 455
Redevance CMF	3 763	3 041
Autres frais	351	972
Total	22 678	19 468

AUTRES INFORMATIONS

1- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR « **SWING 2** » est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- Le conseil pour l'identification et la réalisation des investissements de « **SWING 2** » et de ses désinvestissements,
- Le suivi des investissements et désinvestissements approuvés, y compris la représentation de « **SWING 2** » aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à sa gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.
- La représentation des porteurs de parts dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense ainsi que pour tous les actes intéressant leurs droits et obligations

Le Gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de Parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le portefeuille.

Les Honoraires dus au Gestionnaire, tout le long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestion sus-indiqués seront de :

- 1.5 % HT annuellement du montant Souscrit et non investi ;
- 2 % HT annuellement du montant investi diminués des montants restitués aux Porteurs de Parts en cout historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

Les Honoraires de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds à la fin de chaque trimestre calendaire, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

ATTIJARI BANK est le dépositaire des actifs de FCPR « **SWING 2** » en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et Amen Bank.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- ✓ Assurer la conservation des actifs de « **SWING 2** » et ouvrir en son nom un compte espèces et un compte titre. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts. Le dépositaire procède également au contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- ✓ Procéder au dépouillement des ordres et à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- ✓ S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif de « **SWING 2** ».

- ✓ Le Dépositaire peut également contrôler l'organisation et les procédures comptables de « **SWING 2** », ce contrôle se fait sur justificatifs présentés par le Gestionnaire et visés par le commissaire aux comptes.
- ✓ Contrôler l'inventaire de l'actif de « **SWING 2** » et délivrer une attestation de l'inventaire de « **SWING 2** » à la clôture de chaque exercice. En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le Conseil du Marché Financier ainsi que le commissaire aux comptes.
- ✓ S'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise en application des articles 32 et 33 du règlement du CMF.
- ✓ S'assurer de l'existence de la déclaration écrite mentionnée à l'article 33 du règlement du CMF. En cas de manquement à ces dispositions, le Dépositaire en informe le CMF.
- ✓ Le Dépositaire doit accomplir toutes les missions et diligences en matière de dépositaire de FCPR.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT et supérieure à 15.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion du gestionnaire directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

1- Frais d'études d'opportunités d'investissements

Le fonds « **SWING 2** » prendra en charge les frais d'étude d'opportunités d'investissement et préinvestissement des sociétés cibles sur demande du comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le Comité d'Investissement des dossiers, le Gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités d'investissement, de désinvestissement et due diligences concernées et assumera l'excédent en cas de dépassement de ce montant.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 29 avril 2026
MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « FCPR
SWING 3 »

OBJET : Rapport de commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Dans le cadre de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre rapport d'audit sur les états financiers du Fonds commun de placement à risques « FCPR SWING 3 » arrêtés au 31 décembre 2025.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI

h
FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal - Les Berges du Lac II - 1053 - Tunis
MF. : 810663 T / A / M / 000
Tél. : 71.194.344



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 29 avril 2026
MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « FCPR
SWING 3 »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **28 039 037 DT** et une valeur liquidative égale à **1 017.289 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2025.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR SWING 3 des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI**

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1052 Tunis
MF.: 810663 T / A / M / 000
Tél.: 71.194.344

1 – PRESENTATION DU FCPR SWING 3

FCPR SWING 3 est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en novembre 2022 pour une durée de 10 ans prorogée de deux périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50 005 000 DT, divisé en 50 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 500 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

Au 31 décembre 2025 le montant souscrit et libéré du fonds s'élève à 27 562 500 DT.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS.

Union Bancaire pour le commerce de l'industrie (UBCI) a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR SWING 3.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR SWING 3 est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note 5.6 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2024, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

ANNEXE 1**BILAN**

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	3 946 529	1 119 921
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 864 044	682 000
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 864 044	682 000
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Plus ou moins-values des obligations et valeurs assimilées		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
Autres valeurs		82 485	437 921
Plus ou moins-values des autres valeurs		0	0
c - Autres valeurs		82 485	437 921
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	24 266 096	5 795 243
a - Placements monétaires		20 344 381	3 000 000
b - Disponibilités		3 921 715	2 795 243
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	0	6 686
AC 4 - Autres actifs	AC4	0	0
TOTAL ACTIF		28 212 625	6 921 850
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	160 693	38 517
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	12 895	9 919
TOTAL PASSIF		173 588	48 436
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	27 562 500	7 000 000
a - Capital		27 562 500	7 000 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		0	0
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	476 537	(126 586)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(126 586)	(211 729)
b- Sommes distribuables de l'exercice		603 123	85 143
ACTIF NET		28 039 037	6 873 414
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		28 212 625	6 921 850

ANNEXE 2
ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	0	13 108
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	13 108
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	1 012 235	174 636
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 012 235	187 744
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	399 866	97 511
REVENU NET DES PLACEMENTS		612 369	90 233
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	CH 2	9 246	5 090
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		603 123	85 143
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		603 123	85 143
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		603 123	85 143

ANNEXE 3
Etats de variation de l'actif net
Exercices clos le 31 décembre 2025
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		603 123	85 143
a - Résultat d'exploitation		603 123	85 143
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
d - Frais de négociation de titres			
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		0	0
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		20 562 500	4 050 000
a- Souscriptions libérées		20 562 500	4 050 000
Capital		20 562 500	4 050 000
a-1 Souscriptions libérées Part A		20 562 500	4 050 000
a-2 Souscriptions libérées Part B		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
b- Rachats		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		21 165 623	4 135 143
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début d'exercice		6 873 414	2 738 271
b- en fin d'exercice		28 039 037	6 873 414
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>			
PART A Souscrits et libérées			
a- en début d'exercice		7 000	2 950
b- en fin d'exercice		27563	7000
PART B Souscrits			
a- en début d'exercice		0	0
b- en fin d'exercice		0	0
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		1 017.289	981.916
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		9.595%	5.784%

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2025
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés			
Mutuelle du Savoir	1 364 000		1 364 000
Beaichek	1 500 000		1 500 000
Valofish Tunisia	1 000 044		1 000 044
Titres des OPCVM			
Placement SICAV UBCI	82 485		82 485
Total	3 946 529		3 946 529

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
a - Placements monétaires	20 344 381	3 000 000
b - Disponibilités	3 921 715	2 795 243
Total	24 266 096	5 795 243

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, correspond au solde bancaire du compte BANQUE UBCI qui s'élève à **3 921 715 DT**.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
BANQUE UBCI	3 921 715	2 795 243
Total	3 921 715	2 795 243

AC 3 - Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts à recevoir	0	6 686
Jetons de présence	0	0
Total	0	6 686

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du gestionnaire à payer	142 843	33 517
Rémunération du dépositaire à payer	17 850	5 000
Total	160 693	38 517

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Honoraires du commissaire aux comptes	9 000	9 000
Redevance CMF	2 821	274
Autres créditeurs divers	955	645
Retenue à la source à payer	119	0
Total	12 895	9 919

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, se détaillent comme suit :

Désignation	
Capital libérée au 31 Décembre 2024	7 000 000
Montant Parts A souscrites	7 000 000
Nombre de parts A souscrites	7 000
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Parts B souscrites	3 000
Nombre de parts B souscrites	300
Nombre de porteurs de parts B	6
Souscriptions Libérées	20 562 500
Montant Parts A libérées (Libération de la période)	20 562 500
Nombre de parts A libérées	20 563
Nombre de porteurs de parts A	11
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	0
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	0
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2025	27 562 500
Nombre de parts A émises & libérés	27 563
Nombre de parts B émises & libérés	0
Nombre de porteurs de parts A	11
Nombre de porteurs de parts B	6
Taux de rendement annuel	9.595%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Revenus SICAV	0	13 108
Total	0	13 108

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique correspond aux revenus des placements monétaires nets des retenues à la source de 20% :

Type de placement	31.12.2025	31.12.2024
Intérêt CD STB	969 754	77 293
Intérêt CAT STB	0	47 153
Intérêts sur Contrat ISTITHMAR	0	40 892
Intérêts créditeurs UBCI	42 481	9 298
Total	1 012 235	174 636

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du FCPR SWING 3.

Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2025, comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	378 778	91 560
Rémunération du dépositaire	21 088	5 951
Total	399 866	97 511

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Honoraires du commissaire aux comptes.	5 350	4 500
Redevance CMF.	3 235	275
Autres frais	661	315
Total	9 246	5 090

AUTRES INFORMATIONS

1- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

Les Honoraires dus au Gestionnaire, tout au long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre. Les Honoraires de gestion sus-indiqués seront de :

1.5% HT annuellement du montant Souscrit et non investi ;

2 % HT annuellement du montant investi diminués des montants restitués aux Porteurs de Parts en cout historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

Les Honoraires de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds à la fin de chaque trimestre calendaire, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

FRAIS DE CONSTITUTION

La société de gestion percevra également une rémunération nette de 200 000 DT au titre de frais de constitution, de lancement et de mise en place payable à la date de constitution du Fonds.

Union bancaire pour le commerce et l'industrie (UBCI) est le dépositaire des actifs de FCPR SWING 3. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,10 % HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à cinq mille (5.000) TND HT et supérieure à quinze mille (15.000) TND HT. Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

2- REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

SWING 3 versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le fonds.

4. Autres frais :

Les autres frais se présentent comme suit :

Les frais de réclamations, précontentieux, contentieux, enquête, procédure visant le Fonds à l'exception de ceux résultant d'une faute grave ou d'une infraction pénale du Gestionnaire, les frais directs, toutes taxes comprises, liés aux investissements et aux désinvestissements du Fonds y compris notamment les frais de conseils juridiques, les frais d'audit, les frais d'expertise, les frais de la mise en place de véhicules intermédiaires, les frais de sociétés de conseils et spécialistes M&A dans le cadre de désinvestissements, les frais de notaire, les frais bancaires, les frais de courtage et d'administration et les frais et dépenses d'autres

fournisseurs de services engagés dans le cadre de ces investissements et désinvestissements, les frais de Bourse et de transaction en Bourse liés à l'achat ou la cession de valeurs mobilières ainsi que les coûts relatifs à la cotation potentielle des sociétés du portefeuille, les frais et les dépenses facturés par des tiers et engagés dans le cadre de due diligences relatives à la mise en place, le développement, la négociation, la structuration et l'acquisition de sociétés de portefeuille, y compris tout frais de financement, juridique, comptable, de conseil, de consultation et ingénierie et autres services professionnels et techniques en rapport avec ces sociétés de portefeuille (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les sociétés de portefeuille ou par d'autres tiers),

Toutes les dépenses courantes d'administration du Fonds engagées dans le cours normal des opérations (étant le coût de la préparation des états financiers, d'administration et de comptabilité, d'audit, les déclarations et obligations fiscales nécessaires pour les Porteurs de parts ou le Fonds), les frais de gestion de la trésorerie et les frais liés au séquestre.

Tous les frais encourus dans le cadre de la préparation et de la communication des reportings du Fonds, les coûts liés à l'évaluation du portefeuille, notamment toutes les dépenses liées à l'engagement de tout évaluateur indépendant chargé d'examiner les valorisations, les frais d'enregistrement et les frais et dépenses d'assurance,

Les frais relatifs à la liquidation du Fonds, en ce compris les frais et honoraires raisonnables des conseils, les frais qui ne sont pas pris en charge par les entreprises du portefeuille soit directement, soit en remboursement d'avance au Gestionnaire, les impôts et les taxes payées par le Fonds ou retenues à la source, et les frais de séquestre.

Le montant cumulé des autres frais ci-dessus ne peuvent dépasser une limite annuelle équivalente (en hors taxes), à 1% des montants souscrits par les Porteurs de Parts dans le Fonds pendant la Période d'investissement et 0.5% après la Période d'investissement (le « Plafonds »). Le Comité de Surveillance peut lever à l'unanimité le Plafond indiqué ci-dessus et ce, suite à une demande formulée par le Gestionnaire.

- Le Gestionnaire prend en charge ses propres frais de fonctionnement.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 29 avril 2026

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « FCPR
SWING »**

OBJET : Rapport de commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Dans le cadre de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre rapport d'audit sur les états financiers du Fonds commun de placement à risques « FCPR SWING » arrêtés au 31 décembre 2025.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

**Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI**

FMBZ KPMG TUNISIE
INMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.: 810663 T / A / M / 000
Tél.: 71.194.344



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 29 avril 2026

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « FCPR
SWING »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **SWING** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **4 957 123 DT** et une valeur liquidative égale à **197.241 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **SWING** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **SWING** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2025.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR SWING des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI**



ANNEXE 1**BILAN**

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	4 815 872	6 078 604
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		15 683	16 333
		690	715
		(11 317)	(11 519)
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		818)	302)
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 365 872	4 814 413
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Plus ou moins-values des obligations et valeurs assimilées		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
Autres valeurs		864 431	1 100 025
Plus ou moins-values des autres valeurs		(414 431)	164 166
c - Autres valeurs		450 000	1 264 191
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	141 251	86 513
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		141 251	86 513
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	0	725 523
AC 4 - Autres actifs	AC4	0	60 627
TOTAL ACTIF		4 957 123	6 951 267
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	9 096	308 032
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	16 994	10 670
TOTAL PASSIF		26 090	318 702
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	5 009 773	6 522 198
a - Capital		12 512	12 512
		500	500
Amortissement du capital		(500 000)	0
b- Sommes non distribuables de l'exercice		(7 002)	(5 990)
		727)	302)
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	(78 740)	110 367
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		110 367	22 119
b- Sommes distribuables de l'exercice		(189 107)	88 248
ACTIF NET		4 931 033	6 632 565
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 957 123	6 951 267

ANNEXE 2
ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	93 355	383 597
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		93 355	383 597
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	1 460	507
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		94 815	384 104
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	268 004	284 142
REVENU NET DES PLACEMENTS		(173 189)	99 962
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	CH 2	15 918	11 714
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(189 107)	88 248
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(189 107)	88 248
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	(71 072)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		(1 012 426)	375
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(1 201 533)	17 551

ANNEXE 3
Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2025
 (Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	(1 201 533)	(6 192 176)
a - Résultat d'exploitation	(189 107)	88 248
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	(6 280 799)
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(1 012 426)	375
d - Frais de négociation de titres		
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(500 000)	0
a- Souscriptions libérées	0	0
Capital	0	0
a-1 Souscriptions libérées Part A	0	0
a-2 Souscriptions libérées Part B	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	500 000	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 701 533)	(6 192 176)
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	6 632 565	6 615 039
b- en fin d'exercice	4 931 033	6 632 565
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>		
PART A Souscrits et libérées		
a- en début d'exercice	25 000	25 000
b- en fin d'exercice	25 000	25 000
PART B Souscrits		
a- en début d'exercice	125	125
b- en fin d'exercice	125	125
VALEUR LIQUIDATIVE PART A	197.241	265.303*
VALEUR LIQUIDATIVE PART B	0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-25.654%	0.092%

*Retraité pour des raisons de comparaison. (Réf. Paragraphe 5)

1 – PRESENTATION DU FCPR SWING

FCPR SWING est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en septembre 2013 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50 025 000 DT, divisé en 50 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 250 parts B d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Les souscriptions dans le fonds ont été clôturées avec un montant de 25 012 500 DT, divisé en 25 000 parts A de 1 000 DT chacune et en 125 parts B d'un montant nominal de 100 DT chacune.

En 2021, deux opérations de rachat de parts A ont été effectuées pour un montant global de 12 500 000 DT représentant 12 500 parts A de 1000 DT chacune.

En 2025, une opération de rachat de parts A a été réalisée pour un montant total de 500 000 DT, correspondant au rachat de 500 parts A d'une valeur nominale de 1 000 DT chacune.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR SWING.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR SWING est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 4.5 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2025, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

5. La valeur liquidative :

Le mode de calcul de la valeur liquidative a été modifié afin de refléter plus fidèlement la réalité économique du fonds. Initialement, la valeur liquidative était déterminée sur la base de l'actif net corrigé incluant la fraction d'actif distribué au titre de l'exercice 2021, ce qui revenait à maintenir dans l'actif net des montants destinés à être restitués aux porteurs. Désormais, la distribution est pleinement prise en compte dans le calcul de l'actif net, en étant déduite de celui-ci dès son détachement. La valeur liquidative est ainsi calculée sur la base d'un actif net après distribution, ce qui entraîne une baisse mécanique de la valeur liquidative correspondant au montant distribué par part, sans traduire une sous-performance du fonds. Cette approche permet une meilleure comparabilité des valeurs liquidatives dans le temps et une lecture plus transparente de l'évolution réelle de la valeur du portefeuille.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2025	% actif net	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote						
EXCEL FISH (a)		1 500 000 -	1 500 000	-	0%	17.75%
SILIREND (a)		1 500 000 -	1 500 000	-	0%	24.97%
COTUPLAST (a)		3 000 016 -	3 000 016	-	0%	31.58%
SOPRACO (b)		3 000 029 -	2 250 022	750 007	15%	66.67%
ENOVA ROBOTICS(c)		2 733 645	-	2 733 645	55%	16.37%
T.F.S (b)		3 500 000 -	2 617 780	882 220	18%	25%
STIP (a)		450 000 -	450 000	-	0%	3.05%
Sous-total		15 683 690 -	11 317 818	4 365 872		
Autres valeurs, avances en comptes courants associées						
SOPRACO		864 431 -	414 431	450 000	9%	
Sous-total		864 431 -	414 431	450 000		
Total		16 548 121 -	11 732 249	4 815 872		

(a) Titres valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(b) Titres valorisés à la valeur mathématique des titres.

(c) Titres valorisés au cout d'investissement

(d) Titres valorisés en tenant compte de la valeur d'expertise.

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
b - Disponibilités	141 251	86 513
Total	141 251	86 513

AC 2 - b – Disponibilités

Les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds s'élèvent au 31.12.2025 à 141.251 DT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
AMEN BANK	141 251	86 513
Total	141 251	86 513

AC 3 - Créances d'exploitation :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts à recevoir	0	725 523
Total	0	725 523

AC 4 - Autres actifs :

Le Solde de cette rubrique est nul au 31.12.2025

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Honoraires de gestions semestrielles payées d'avance	0	60 627
Total	0	60 627

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le Solde de cette rubrique s'élève à 9 096 DT au 31.12.2025

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du gestionnaire à payer	(2 849)	272 197
Rémunération du dépositaire à payer	11 945	35 835
Total	9 096	308 032

PA 2 - Autres créiteurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Honoraires du commissaire aux comptes	9 404	9 404
Redevance CMF	660	662
Retenue à la source à payer	53	119
CAPSA Capital Partners	90	495
Charges à payer	0	(10)
Tva collecte	6 787	0
Total	16 995	10 670

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025
Capital libérée au 31 Décembre 2024	6 522 198
Montant Parts A souscrites	25 000 000
Nombre de parts A souscrites	25 000
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Parts B souscrites	12 500
Nombre de parts B souscrites	125
Nombre de porteurs de parts B	4
Souscriptions Libérées	0
Montant Parts A libérées	0
Nombre de parts A libérées	0
Nombre de porteurs de parts A	0
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Amortissement du capital (En Nominal)	(500 000)
Autres mouvements	(1 012 426)
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	0
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	(1 012 426)
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2025	5 009 773
Nombre de parts A émises	25 000
Nombre de parts B émises	125
Nombre de porteurs de parts A	7
Nombre de porteurs de parts B	4
Taux de rendement annuel	-25.65%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 93 355 DT au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Revenus des comptes courants associés	93 355	383 597
Total	93 355	383 597

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts créditeur	1 460	507
Total	1 460	507

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR SWING. Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2025, comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	256 194	272 197
Rémunération du dépositaire	11 810	11 945
Total	268 004	284 142

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique s'élève à 15.918DT au 31.12.2025

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Honoraires du commissaire aux comptes	10 357	9 257
Redevance CMF	662	528
Autres frais	4 899	1 929
Total	15 918	11 714

1- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR SWING est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR SWING aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée semestriellement et d'avance.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi
- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

AMENB BANK est le dépositaire des actifs de FCPR SWING en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et Amen Bank.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR SWING et ouvrira au nom FCPR SWING un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative, ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR SWING.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR SWING.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR SWING et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR SWING à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieure à 12.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés semestriellement d'avance.

2- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités d'investissement et de due diligence des sociétés cibles qui ne rentrent pas dans le cadre des attributions de la société de gestion sur demande du comité d'investissement dans la limite de 50.000 DT par année et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.